
**MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DU
CANADA**

**Rapport sur la vérification
juricomptable du financement
dans le cadre des ententes de
contribution conclues avec le
Conseil des Mohawks de
Kanesatake au cours de la
période du 1^{er} avril 2003 au
31 mars 2005**

TRADUCTION

28 avril 2008

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CANADA

Rapport sur la vérification juricomptable du financement dans le cadre des ententes de contribution conclues avec le Conseil des Mohawks de Kanesatake au cours de la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005

CONTENU		
	1.0	INTRODUCTION..... 1
	1.1	Mandat de Navigant Consulting 1
	1.2	Portée de ce rapport et restriction sur son utilisation..... 2
	1.3	Expertise 3
	1.4	Termes et acronymes 3
	2.0	MISE EN CONTEXTE..... 4
	2.1	Ententes de contribution 4
	2.2	Les parties 5
	2.3	Événements sélectionnés pertinents à notre examen..... 11
	3.0	SOMMAIRE DES CONSTATATIONS..... 16
	3.1	Sécurité publique et processus décisionnel connexe des AINC 16
	3.2	Admissibilité des dépenses dans le cadre des ententes..... 19
	3.3	Comptabilisation des armes de la PMK 21

3.4	Comptabilisation des véhicules de la PMK.....	21
3.5	La Coalition des Mohawks	21
3.6	Dépenses non prévues aux budgets des services de police, mais liées aux événements de janvier 2004.....	22
3.7	Conformité au Programme de services de police.....	22
4.0	PORTÉE DE L'EXAMEN.....	23
4.1	Sources d'information	23
4.2	Limites à la portée.....	24
5.0	ENTENTES DE CONTRIBUTION.....	26
5.1	Entente tripartite 2003-2004.....	26
5.2	Entente tripartite 2004-2008.....	27
5.3	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 1.....	28
5.4	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 2.....	29
5.5	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 3.....	29
5.6	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 4.....	30
5.7	Avance de fonds par les AINC	31
6.0	PROCESSUS DÉCISIONNEL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES AINC	32
6.1	Prolongement de l'Entente tripartite jusqu'au 31 mars 2004.....	33
6.2	Octroi du financement extraordinaire en novembre 2003.....	34
6.3	Décisions prises entraînant les événements du 12 janvier 2004	37
6.4	Les décisions prises au sujet du financement	

	entre les ententes	39
6.5	Les décisions prises au sujet de la taille du Service de police des Mohawks de Kanesatake.....	41
6.6	Décisions prises au sujet du maintien du Service de police des Mohawks de Kanesatake.....	44
7.0	FINANCEMENT DE LA PMK ET PROCESSUS ET SYSTÈMES CONNEXES.....	46
7.1	Contexte financier	46
7.2	Financement de Sécurité publique envoyé directement au CMK	47
7.3	Financement de Sécurité publique confié au séquestre-administrateur	47
7.4	Remboursements et désengagements entre les AINC et Sécurité publique.....	48
7.5	Dépôt et comptabilisation du financement par le séquestre-administrateur	50
8.0	DÉPENSES DE LA PMK	51
8.1	Autorisation des dépenses – Services de police de base	51
8.2	Autorisation des dépenses – Opération spéciale et la PMK à l’extérieur du territoire	52
8.3	Processus et systèmes du séquestre-administrateur	56
8.4	Comptabilisation des dépenses par le séquestre-administrateur	57
8.5	Définitions de dépenses remboursables	57
8.6	Constatations générales découlant de l’examen des dépenses	59
8.7	Analyse des dépenses liées à la rémunération	62

9.0	AUTRES ITEMS	73
9.1	Comptabilisation des armes de la PMK	73
9.2	Comptabilisation des véhicules de la PMK.....	77
9.3	La Coalition des Mohawks	83
10.0	DÉPENSES EXTERNES AUX BUDGETS DES SERVICES DE POLICE, MAIS LIÉES AUX ÉVÉNEMENTS DE JANVIER 2004.....	89
10.1	Frais d’avocat.....	89
10.2	Frais de relations publiques.....	91
10.3	Frais de déplacement.....	92
11.0	CONFORMITÉ AU PROGRAMME DE SERVICES DE POLICE.....	95
11.1	Entente tripartite de 2003-2004.....	95
11.2	Entente tripartite de 2004-2005.....	96
11.3	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 1.....	98
11.4	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 2.....	98
11.5	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 3.....	99
11.6	Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 4.....	100

ANNEXES

Terminologie et renseignements de référence

A. Liste de termes et acronymes

Chronologie

B. Chronologie d’événements pertinents à notre examen

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CANADA

Rapport sur la vérification juricomptable du financement dans le cadre des ententes de contribution conclues avec le Conseil des Mohawks de Kanesatake au cours de la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005

1.0 INTRODUCTION

1.1 Mandat de Navigant Consulting

À compter de décembre 1996, Sécurité publique Canada (« Sécurité publique »), a accordé un financement pour le fonctionnement d'un corps policier mohawk sur le territoire de Kanesatake.

En 2005, à la demande de Sécurité publique, une vérification comptable des ententes de contribution pour les services de maintien de l'ordre était effectuée par Samson et associés (« Samson »). Aucun rapport final de vérification n'a été produit, car Samson n'a pas été en mesure de se prononcer sur les opérations financières concernant le financement des ententes de contribution reçu par le Conseil des Mohawks de Kanesatake.

En conséquence, Sécurité publique a demandé qu'une vérification juricomptable et des travaux d'enquête soient effectués dans les domaines suivants :

- processus décisionnel des intervenants – y compris Sécurité publique et les AINC,

- respect des conditions des ententes,
- admissibilité des dépenses dans le cadre des ententes,
- systèmes et contrôles comptables,
- questions d'ordre opérationnel.

La société Navigant Consulting a été retenue le 6 mars 2007 Sécurité publique pour entreprendre une vérification juricomptable et une enquête sur le financement dans le cadre des ententes de contribution conclues avec le Conseil des Mohawks de Kanasatake (« CMK »), pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005. Affaires indiennes et du Nord Canada (« AINC ») a accepté de participer à la vérification juricomptable et à l'enquête.

1.2 Portée de ce rapport et restriction sur son utilisation

Le présent rapport a été établi dans le but de présenter les constatations de notre vérification juricomptable à Sécurité publique et aux AINC.

Le présent rapport n'est pas destiné à être largement diffusé ou publié. Il n'est pas destiné à être reproduit ou utilisé à d'autres fins que celles susmentionnées, sans notre permission écrite dans chaque cas. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes que subirait une partie à la suite de la diffusion, la publication, la reproduction ou l'utilisation du présent rapport à l'encontre des dispositions énoncées dans ce paragraphe.

Le présent rapport repose sur notre examen des documents disponibles jusqu'à maintenant, énumérés à la section 4.0 du présent rapport. Si d'autres documents ou d'autres renseignements susceptibles d'influencer nos conclusions étaient disponibles, nous nous réservons le droit d'examiner ces dossiers, et de réexaminer et modifier les conclusions énoncées dans le présent rapport.

- 1.3 Expertise** La société Navigant Consulting est un cabinet de juricomptables, de consultants en litiges et de consultants en affaires, qui compte environ 100 professionnels au Canada. À l'échelle internationale, la société Navigant Consulting compte environ 850 consultants affectés à la résolution de conflits et aux enquêtes.
- 1.4 Termes et acronymes** Certains termes et acronymes utilisés dans le présent rapport et dans les annexes sont définis à l'annexe A.

2.0 MISE EN CONTEXTE

2.1 Ententes de contribution

L'entente tripartite pluriannuelle signée en 1999 par le CMK, Sécurité publique et le Gouvernement du Québec, prévoyait un financement annuel de 1,3 million de dollars. L'entente a été prolongée du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003, et prolongée à nouveau, du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004. Une nouvelle entente tripartite est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004 au même niveau de financement.

En sus de l'Entente tripartite, quatre (4) ententes bilatérales de contribution ont été conclues entre le CMK et Sécurité publique au cours de la période visée par notre examen. Ces ententes concernaient l'ajout de 3,8 millions de dollars, en « financement extraordinaire non renouvelable », portant le financement total à 6,45 millions de dollars pour la période de 2003-2004 et 2004-2005.

Le tableau suivant résume ces ententes :

SOMMAIRE DES ENTENTES DE CONTRIBUTION, 2003-2004 ET 2004-2005		
Entente	Montant convenu	% financé par Sécurité publique
Entente tripartite de 2003-2004	1 300 000 \$	52%
Entente tripartite de 2004-2005	1 300 000 \$	52%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 1	900 000 \$	100%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 2	1 800 000 \$	100%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 3	598 000 \$	100%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 4	550 000 \$	100%
	6 448 000 \$	

De ce financement approuvé de 6,45 millions de dollars, 6,1 millions de dollars ont été versés soit directement au CMK (169 000 \$) soit par l'intermédiaire du séquestre-administrateur nommé par les AINC (5,9 millions de dollars).

On trouvera à la section 5 du présent rapport une analyse détaillée des ententes.

2.2 Les parties

2.2.1 *Communauté des Mohawks de Kanesatake*

Le site Web des AINC¹ renferme ce qui suit sur la communauté des Mohawks à Kanesatake :

« La communauté mohawk de Kanesatake est située sur la rive nord du lac des Deux Montagnes, à la jonction de la rivière des Outaouais, à 53 km à l'ouest de Montréal. Les terres allouées aux Mohawks ne constituent pas une réserve et sont entrecoupées par des terres appartenant à des non-Autochtones du village et de la paroisse d'Oka. La superficie de Kanesatake est de 1 142 hectares. La communauté a également accès à la réserve de Doncaster, un territoire inhabité de 7 900 hectares situé à 14 km au nord de Sainte-Agathe-des-Monts, au nord-ouest de Lac-des-Îles. La réserve de Doncaster est partagée avec les Mohawks de Kahnawake.

Kanesatake compte 2 018 membres, dont 1 341 résidents sur le territoire. »

Le CMK régit les affaires de la communauté mohawk de Kanesatake. Il compte un Grand chef élu et six chefs élus.

2.2.2 *Service de police des Mohawks de Kanesatake*

Le Service de police des Mohawks de Kanesatake (« PMK ») a été créé à la suite de la signature, en décembre 1996, d'une entente tripartite, décrite comme suit sur le site Web des AINC² :

¹ http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/m-a2000/00146_fsa_f.html, le 22 août 2007.

² Ibid

Le Mohawk Council of Kanesatake, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concluent une entente tripartite provisoire sur la création d'un service policier à Kanesatake. L'entente reconnaît aux policiers de Kanesatake l'autorité de maintenir la paix, l'ordre et la Sécurité publique sur le territoire de Kanesatake. Le corps de police a été créé en réponse aux recommandations faites à la suite de la Crise d'Oka. Les policiers assurent des services professionnels de maintien de l'ordre adaptés à la culture de la communauté.

2.2.3 Commission de police des Mohawks de Kanesatake

La Commission de police des Mohawks de Kanesatake (« CPMK ») a été créée au même moment que la PMK pour agir à titre d'organe de surveillance de la PMK. En vertu de l'entente tripartite signée le 19 août 1999, les responsabilités de la CPMK sont les suivantes :

- a) consulter et conseiller le Conseil mohawks de Kanesatake sur les questions de police et autres questions connexes;
- b) fixer, en consultation avec le Conseil mohawks de Kanesatake, les buts, les objectifs et les priorités du corps de police mohawks de Kanesatake et veiller à ce qu'ils soient réalisés;
- c) porter les préoccupations concernant les services de police de la communauté de Kanesatake à l'attention du chef de police et du Conseil mohawk de Kanesatake;
- d) aider à trouver et à mettre en œuvre des projets communautaires en matières de maintien de l'ordre;
- e) veiller à ce que les objectifs du corps de police mohawks de Kanesatake, à savoir protéger la vie et les biens, appliquer la loi et mettre en oeuvre des services de police préventifs, soient atteints de façon efficiente, efficace et professionnelle;
- f) établir des politiques et des normes pour la gestion et l'administration efficaces du corps de police mohawks de

Kanesatake, y compris des normes de rendement pour le chef du corps de police;

g) créer un code de discipline et veiller à ce que le corps de police mohawks de Kanesatake dispose de mécanismes pour le traitement impartial et indépendant des plaintes ayant trait à des griefs et à des recours en ce qui concerne la discipline et le licenciement;

h) surveiller l'utilisation du budget prévu au paragraphe 9.1 de la présente entente pour le corps de police mohawks de Kanesatake et donner des conseils financiers et administratifs concernant le corps de police mohawks de Kanesatake;

i) fournir un rapport annuel au Conseil mohawks de Kanesatake concernant le fonctionnement et l'administration du corps de police mohawks de Kanesatake,

j) veiller à ce que le corps de police mohawks de Kanesatake tienne un système complet et à jour de rapport d'incidents et qu'il transmettent de tels rapports sur demande;

k) élaborer et mettre en œuvre des programmes d'information publique et de vulgarisation ayant trait aux rôles et responsabilités du Comité de sécurité public de Kanesatake;

l) choisir un président parmi ses membres,

m) se réunir au moins une fois par trimestre. »

L'entente prévoit aussi ce qui suit :

« Le Comité de sécurité publique de Kanesatake est responsable de déterminer et de maintenir les objectifs et les priorités du corps de police mohawk de Kanesatake. Ces responsabilités comprennent toute décision relativement à l'embauche et le licenciement des employés du corps de police mohawk de Kanesatake, ainsi que la responsabilité, en dernier ressort, pour toute décision concernant les mesures disciplinaires des membres du corps de police. »

Entrée en vigueur de la nouvelle entente en avril 2004

La nouvelle entente tripartite, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, a eu pour effet de remplacer la CPMK par la Commission de Sécurité publique des Mohawks de Kanésatake (« CSPMK »). La CSPMK n'a jamais été active.

2.2.4 Ministère de la Sécurité publique du Canada

Ce qui suit est extrait du site Web de Sécurité publique³ concernant sa Direction générale de la police des Autochtones (« DGPA ») :

« Sécurité publique Canada travaille de concert avec les collectivités autochtones, les gouvernements provinciaux/territoriaux et d'autres partenaires de l'application de la loi pour mettre en œuvre la Politique sur la police des Premières Nations (PPPN). Cette politique a été mise au point en 1991 pour conclure des ententes avec les collectivités autochtones au sujet des services de maintien de l'ordre qui respectent leur culture et leur mode de vie.

Il existe maintenant 405 communautés autochtones au Canada qui ont des services de maintien de l'ordre spécialisés employant 1 217 agents de police, dont la plupart sont de descendance autochtone. Il existe des services pour des collectivités homogènes telles que la bande Six Nations avec une population de 10 000 habitants. Il existe aussi des services pour plusieurs collectivités telles que la nation nishnawbe-aski, qui dessert 44 collectivités. Certains de ces services sont autoadministrés tandis que d'autres sont gérés par la GRC. »

La DGPA a auparavant fait partie du Cabinet du Solliciteur général, puis de Sécurité publique et Protection civile Canada (« SPPCC »). Aux fins du présent rapport, nous avons utilisé

³ <http://www.securitepublique.gc.ca/prg/le/ap/1index-fr.asp>

l'appellation « Sécurité publique » pour désigner le Cabinet du Solliciteur général, SPPCC ou Sécurité publique Canada.

2.2.5 Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada

Ce qui suit est extrait du site Web des AINC⁴ au sujet de leurs rôles et leurs responsabilités d'ensemble :

« En général, c'est au MAINC qu'il incombe en premier lieu, mais non de manière exclusive, de remplir les obligations constitutionnelles, politiques, légales et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des résidents du Nord. Pour remplir son mandat, le ministère doit travailler en collaboration avec tous ces groupes, ainsi qu'avec les autres ministères et organismes fédéraux, provinces et territoires. Le MAINC assume de plus en plus un rôle de facilitateur du changement et il réunit les partenaires et groupes d'intérêt indispensables pour mettre en oeuvre *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. »

Les AINC ont notamment pour mandat de superviser le processus de négociation entre le Canada et la communauté mohawk de Kanesatake. Cela inclut les négociations concernant l'assise territoriale et la seigneurie, la police et la justice, le développement social, et le développement économique.

M. Eric Maldoff, du cabinet Heenan Blaikie, a été nommé négociateur fédéral en chef (« NFC ») auprès des Mohawks de Kanesatake en août 1995 et est demeuré en poste jusqu'en juin 2006.

Les négociations concernant la Police et la Justice portaient entre autres sur des dispositions en vue d'une police mohawk

⁴ <http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/mrr-fra.asp>

sur le territoire, comme cela a été exposé dans les paragraphes précédents où il a également été question du financement de cette police.

2.2.6 Séquestre-administrateur

En mai 2003, un séquestre-administrateur, Pricewaterhouse Coopers (« PWC ») a été nommé par les AINC comme en témoigne ce qui suit⁵ :

«En mai 2003 : Affaires indiennes et du Nord Canada nomme Pricewaterhouse Coopers comme séquestre-administrateur pour une période intérimaire afin d'assurer la livraison des programmes et services aux membres de la communauté de Kanesatake. »

Les services du séquestre-administrateur ont été étendus au moyen d'un protocole d'entente entre les AINC et Sécurité publique aux ententes de contribution de Sécurité publique avec le CMK, autour de juin 2003.

Le séquestre-administrateur est demeuré en poste jusqu'en avril 2006, moment où les AINC ont changé leur niveau d'intervention, qui est passée de la gestion d'un séquestre-administrateur à une cogestion.

2.2.7 Ministère de la Sécurité publique du Québec

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec (« MSPQ ») est l'équivalent provincial de Sécurité publique Canada. Le MSPQ a financé 48 % des ententes tripartites de financement de la police conclues avec le CMK.

⁵ http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/m-a2000/00146_fsa_f.html

2.2.8 Gendarmerie royale du Canada

Ce qui suit est extrait du site Web de la Gendarmerie royale du Canada (« GRC »)⁶ au sujet de ses rôles et ses responsabilités d'ensemble :

« La Gendarmerie royale du Canada est le service de police national et un organisme qui relève du ministère de la Sécurité publique Canada

La GRC est unique au monde puisqu'elle est un service de police municipal, provincial et national. Elle offre des services complets de police fédérale à tous les Canadiens et des services de maintien de l'ordre à contrat à trois territoires, à huit provinces (exception faite du Québec et de l'Ontario), plus de 190 municipalités, 184 communautés autochtones et trois aéroports. »

2.2.9 Sûreté du Québec

Selon l'information que l'on trouve sur le site Web de la Sûreté du Québec (« SQ »), cette dernière concourt au maintien, sur l'ensemble du territoire québécois, de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes, ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions gouvernementales et assure la sécurité des réseaux routiers qui relèvent du Québec.

2.3 Événements sélectionnés pertinents à notre examen

Dans les paragraphes qui suivent, sont présentés certains événements liés aux ententes de contribution et au programme connexe de services de police de Sécurité publique. On trouvera

⁶ http://www.rcmp.ca/about/index_f.htm

la chronologie détaillée de ces événements à l'annexe B du présent rapport.

2001 – Financement accru des services de police

À l'automne de 2001, à la suite d'une série d'événements, des représentants du CMK ont demandé aux gouvernements fédéral et provincial des ressources financières supplémentaires pour régler certains problèmes relevés. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont tous deux accepté de financer les ressources exceptionnelles selon une formule de partage des coûts (52 % pour le fédéral et 48 % pour la province). La portion fédérale du financement a été versée au CMK dans le cadre d'une entente bilatérale. Québec a également versé sa portion du financement au CMK. Le nombre de policiers a augmenté temporairement dans le but de résoudre les problèmes identifiés.

2001-2002 – Questions liées à l'exercice des pouvoirs

En décembre 2001, le Grand chef James Gabriel a été démis de ses fonctions à la suite d'un vote de défiance exprimé au cours d'une réunion publique. En janvier 2002, James Gabriel a introduit une procédure en Cour fédérale en vue d'obtenir une injonction ou une ordonnance pour le réinstaller dans ses fonctions de Grand chef. En avril 2002, l'injonction demandée a été accordée à James Gabriel, qui a par la suite été réinstallé à titre de Grand chef.

2002 – Non renouvellement des contrats et renvoi des commissaires

En mars 2002, le contrat du chef de police d'alors n'a pas été renouvelé par les représentants du CMK. En mai 2002, deux commissaires ont été informés que leur mandat à titre de membres de la CPMK était révoqué. Les deux commissaires ont demandé une révision judiciaire en Cour fédérale de la décision de mettre fin à leur mandat à titre de membres de la CPMK.

2003 – Prorogation de l'entente tripartite

En mars 2003, l'entente tripartite qui prévoyait le financement de base de la police a été prolongée à l'exercice 2003-2004 au moyen d'un amendement à l'entente existante. James Gabriel était le seul signataire de l'amendement au nom du CMK. Il n'y avait alors que six chefs à Kanesatake, le septième, Crawford Gabriel, étant décédé en octobre 2002 et n'ayant pas encore été remplacé. Le CMK était en fait dans une impasse.

L'annonce de la signature de cette entente a déclenché des protestations au sein de la communauté et a entraîné l'érection de barrages routiers.

2003 – Demande de financement supplémentaire

En octobre 2003, James Gabriel a demandé des fonds supplémentaires destinés à une aide policière extraordinaire et accrue dans le cadre de l'entente tripartite, en raison de « la gravité de l'activité criminelle dans la communauté ». Les demandes ont été envoyées aux représentants de Sécurité publique, des AINC, du NFC et du MSPQ. Une entente bilatérale entre Sécurité publique et le CMK a été signée en novembre 2003 pour le versement de 900 000 \$ à titre de financement de services de maintien de l'ordre extraordinaires et accrus.

Opération spéciale de janvier 2004

Un groupe d'environ soixante-cinq (65) policiers autochtones dirigé par M. Terry Isaac, chef de la police de la Première nation Mi'gmaq de Listiguj, est entré sur le territoire de Kanesatake le 12 janvier 2004. M. Terry Isaac avait aidé à Kanesatake en 2001 lorsque le financement accru a été accordé. Ce groupe de policiers a été accueilli hostilement par un certain nombre d'individus et il est demeuré à l'intérieur du poste de police de Kanesatake jusqu'au 14 janvier 2004. Pendant ce temps, la maison du Grand chef James Gabriel a été incendiée. Les

gardiens de la paix mohawks de Kahnawake et d'Akwesasne ont aidé à désamorcer la situation et ont escorté le groupe de policiers à l'extérieur du territoire.

Opérations policières du 14 janvier au 31 mars 2004

Du 14 janvier au 31 mars 2004, les gardiens de la paix de Kahnawake ont assuré les services de police et de patrouille sur le territoire de Kanesatake, avec l'aide de quelques agents qui appartenaient à la PMK avant l'opération spéciale. Les gardiens de la paix ont quitté le territoire le 31 mars 2004, au terme de leur entente avec le Gouvernement du Québec.

La majorité des membres du groupe des quelque 65 agents ayant participé à l'opération spéciale du 12 au 14 janvier sont retournés dans leurs territoires. Un petit groupe d'agents s'est installé dans des hôtels des Basses Laurentides et de Laval. Ils avaient pour rôle d'assurer des services de sécurité à l'intention de James Gabriel et de mettre sur pied une équipe d'enquête chargée d'examiner les questions entourant les événements du 12 janvier 2004. De plus, des pourparlers ont été engagés avec la GRC et la SQ pour planifier le retour à Kanesatake de la PMK.

Opérations policières du 1^{er} avril au 31 juillet 2004

À compter d'avril 2004, le nombre d'agents de la PMK a augmenté, passant à plus de 60 agents. Les agents au service de la PMK demeuraient dans un hôtel de Laval. La patrouille se faisait en périphérie du territoire de Kanesatake. Les policiers portaient du poste de commandement et ils « patrouillaient » jusqu'au village d'Oka et dans le périmètre du territoire de Kanesatake. Des plans ont été dressés par la PMK, conjointement avec la GRC et la SQ, pour entrer sur le territoire de Kanesatake et recommencer à patrouiller sur le territoire. À quelques reprises, les policiers ont tenté d'entrer sur le territoire de Kanesatake, mais, d'après ce que nous savons, ils ont été chassés du territoire par des individus de la communauté.

Des élections étaient originellement prévues pour l'été de 2004, mais elles ont été remises à plus tard un certain nombre de fois.

Opérations policières du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005

À compter d'août 2004, le nombre d'agents de la PMK a été ramené à 12. Les agents logeaient toujours dans un hôtel de Laval pendant qu'ils travaillaient pour la PMK. Les « patrouilles » à l'extérieur du territoire de Kanesatake se sont poursuivies. La planification de concert avec la GRC et la SQ s'est également poursuivie. Les élections prévues pour l'été de 2004 ont continué d'être repoussées, pour finalement se tenir en juin 2005.

Mise en suspens du financement de police par Sécurité publique

Le 1^{er} novembre 2005, Sécurité publique a suspendu le paiement du financement de police sous l'entente tripartite existante.

Mandat de Samson et associés

En 2005, à la demande de Sécurité publique, une vérification financière des ententes de contribution prévoyant le financement des services de maintien de l'ordre a été entreprise par Samson. Une ébauche de rapport a été remise à diverses parties en novembre 2006. Aucun rapport final de vérification n'a été produit, car Samson a été dans l'impossibilité de donner un opinion sur les opérations financières concernant le financement résultant de l'entente de contribution reçu par le CMK, y compris le financement dans le cadre des ententes tripartites et bilatérales.

3.0 SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

3.1 Sécurité publique et processus décisionnel connexe des AINC

Au cours de l'examen du processus décisionnel de la gestion, nous avons examiné les décisions suivantes :

- le prolongement de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre jusqu'au 31 mars 2004,
- l'octroi du financement extraordinaire en novembre 2003,
- les décisions prises dans les journées précédant les événements du 12 janvier 2004,
- les décisions prises au sujet du financement, en l'absence d'ententes,
- les décisions prises au sujet de la taille du Service de police des Mohawks de Kanesatake,
- les décisions prises au sujet du maintien du Service de police des Mohawks de Kanesatake.

Prolongement de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre jusqu'au 31 mars 2004

En ce qui a trait à la décision de prolonger l'entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, en s'appuyant uniquement sur la signature du Grand chef, nous avons relevé ce qui suit :

- a) *La Loi sur les Indiens prévoit qu'« un pouvoir conféré au conseil d'une bande est censé ne pas être exercé à moins de l'être en vertu du consentement donné par une majorité des conseillers de la bande présents à une réunion du conseil dûment convoquée,*
- b) les représentants de Sécurité publique ont indiqué qu'ils croyaient que c'était leur seule possibilité pour continuer de financer la PMK,

- c) Sécurité publique n'a pu nous expliquer en vertu de quoi le Grand chef pouvait lier le CMK et signer une entente valide.

Octroi du financement extraordinaire en novembre 2003

Sécurité publique a pris la décision de fournir 900 000 \$ en financement supplémentaire pour améliorer les services de police dans la communauté sans appui clair de Québec à cet égard. Québec a la responsabilité opérationnelle des services de police dans la Province de Québec. De plus, Sécurité publique a pris la décision, sans consulter la GRC pour s'assurer que cette dernière appuyait la décision et que l'initiative n'allait pas nuire à ses activités en cours à l'égard du crime organisé et de la culture de la marijuana. À l'époque, il était admis qu'il y avait des liens entre la criminalité dans la communauté et le crime organisé.

Décisions prises dans les jours précédant les événements du 12 janvier 2004

Au cours de la semaine qui a précédé le 12 janvier 2004, date où plus de 60 membres du corps policier sont entrés sur le territoire, un certain nombre d'événements qui ont élevé le niveau d'agitation dans la communauté se sont produits. Au cours de cette période, Sécurité publique a été mise au courant du fait que la SQ n'allait pas participer aux activités de maintien de l'ordre dans la communauté.

En dépit de l'évidente agitation dans la communauté, du retrait de la SQ, et de l'admission que « toute tentative par les policiers locaux d'affronter plus délibérément ces criminels et leurs organisations allait déclencher une importante réaction », Sécurité publique a tenté peu de choses pour trouver une solution au fait que la partie ayant la responsabilité opérationnelle des services de maintien de l'ordre dans la Province de Québec n'allait plus participer. Sécurité publique n'a pas vérifié directement auprès de la GRC si l'opération policière devait aller de l'avant, si les risques avaient été dûment atténués et /ou si la GRC pouvait participer à

l'opération sans le soutien de la SQ. Sécurité publique a cependant demandé à un représentant des AINC de confirmer la participation de la GRC à l'initiative prévue.

Décisions prises au sujet du financement, en l'absence d'ententes

En 2004, les AINC ont consenti des prêts/avances pour payer les services de police au cours des périodes où Sécurité publique n'avait pas d'ententes de financement des services de police. Nous avons tenté de déterminer si le prêt/l'avance de fonds par les AINC était conforme aux règlements et aux politiques du Conseil du Trésor (« CT ») et du Gouvernement fédéral. Les représentants du CT ne nous ont pas donné un avis à cet égard. Ils ont fait valoir que, dans des circonstances exceptionnelles, de tels mécanismes de financement peuvent être jugés appropriés. Ils ont aussi fait savoir que le CT n'avait pas été abordé au sujet du caractère acceptable de l'approche de financement.

Décisions prises au sujet de la taille de la PMK

Notre examen nous a appris que de mai à juillet 2004, en dépit des recommandations de la SQ et de la GRC de ramener la taille de la PMK à 12 agents et en dépit de la position de Québec qui avait annoncé qu'il allait assumer le coût de 12 agents de la PMK seulement, Sécurité publique a continué de payer pour 25 agents ou plus. Nous croyons comprendre que la responsabilité opérationnelle de la PMK appartenait à Québec. Sécurité publique a été persuadé à financer plus que 12 agents par les AINC et le BCP. Nous croyons comprendre que cette décision visait à indiquer son soutien à la majorité du CMK et à montrer au sein de la communauté l'engagement du Canada à offrir à la communauté de solides services de police.

Décisions prises au sujet du maintien de la PMK

En octobre 2004, il a été question de suspendre le fonctionnement de la PMK. On reconnaissait que la PMK

n'assurait pas les services de maintien de l'ordre sur le territoire. Sécurité publique, conjointement avec les AINC et le BCP, a décidé de continuer de financer la PMK en attendant les élections dans la communauté, comme signe de son soutien à la communauté, au Grand chef et aux membres du CMK qui l'appuyaient.

3.2 Admissibilité des dépenses dans le cadre des ententes

Nous avons examiné le financement suivant et les dépenses connexes liés au fonctionnement de la PMK pour 2003-2004 et 2004-2005, que résume le tableau ci-dessous :

SOMMAIRE DU FINANCEMENT ET DES DÉPENSES DE LA PMK, 2003-2004 ET 2004-2005				
Description	2003-2004		2004-2005	TOTAL
	Directement au CMK	Séquestre-administrateur	Séquestre-administrateur	
Fonds reçus de Sécurité publique	169 000 \$	1 407 000 \$	3 272 000 \$	4 848 000 \$
Fonds reçus du MSPQ		624 000 \$	624 000 \$	1 248 000 \$
Total des fonds reçus	169 000 \$	2 031 000 \$	3 896 000 \$	6 096 000 \$
Dépenses	245 495 \$	1 977 716 \$	3 949 602 \$	6 172 813 \$
Excédent (Déficit)	(76 495 \$)	53 284 \$	(53 602 \$)	(76 813 \$)

Les dépenses importantes de la PMK avaient trait à ce qui suit :

- salaires – 4 009 960 \$ (67,7 % des dépenses totales),
- location de locaux – 712 367 \$ (12 % des dépenses totales),
- matériel spécialisé – 310 819 \$ (5,2 % des dépenses totales).

Admissibilité des dépenses

La définition des dépenses remboursables contenue dans les ententes de contribution était vague. Ce manque de clarté rend difficile la détermination de ce qui constitue des dépenses inadmissibles, le cas échéant. De plus, Sécurité publique avait examiné et approuvé les dépenses avant leur paiement.

Pour ce qui est des dépenses que nous avons analysées dans le cadre de notre mandat, nous n'avons pas trouvé de facteurs ou d'indices nous permettant de conclure que les opérations déclarées ne constituaient pas des opérations valables et justifiables, mis à part ce qui est mentionné ci-après en ce qui a trait à la rémunération. Nous mettons le lecteur en garde du fait que nous n'avons pas évalué l'optimisation des ressources. De plus, notre examen s'est concentré sur les opérations significatives et il est possible que le processus que nous avons suivi ne nous ait pas permis de déceler des dépenses illégitimes de faible valeur.

Examen des dépenses liées à la rémunération

En nous fondant sur notre examen de la situation des 11 personnes ayant reçu la plus forte rémunération, nous notons ce qui suit :

- des incohérences dans les paiements d'heures supplémentaires,
- des rajustements non expliqués,
- des écarts entre les paiements que Sécurité publique a approuvés et ceux que le séquestre-administrateur a faits,
- des paiements multiples visant les mêmes dépenses,
- des paiements à des informateurs faits au moyen de paiements à deux membres haut placés de la PMK,
- des erreurs n'ayant jamais été corrigées,
- des demandes de remboursement de dépenses discutables.

Ensemble, ces éléments ne représentent pas une partie importante des dépenses totales payées avec les fonds de Sécurité publique.

-
- 3.3 Comptabilisation des armes de la PMK** Notre examen nous a permis de confirmer où se trouvent actuellement 102 des 107 armes identifiées comme appartenant ou ayant appartenu à la PMK. Il a été impossible de confirmer où se trouvent actuellement cinq (5) pistolets Taser.
- 3.4 Comptabilisation des véhicules de la PMK** Nous avons examiné les opérations pour tous les véhicules de la PMK connus ou enregistrés. Il n'a pas été possible de confirmer où se trouvaient six véhicules achetés par la PMK avant le 1^{er} avril 2003, mais on présume qu'ils ont été détruits ou volés, si nous nous fions aux renseignements qu'on nous a communiqués au cours de l'examen. Nous avons pu confirmer où se trouvaient les dix véhicules achetés par la PMK entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2005.
- À l'examen des renseignements concernant les véhicules, nous avons découvert un certain nombre d'opérations associées à des membres de la PMK. Même si nous décrivons en détail ces opérations à la section 9.2 de notre rapport, la portée de notre examen ne comprenait pas l'évaluation de l'optimisation des ressources dans le cas de ces opérations.
- 3.5 La Coalition des Mohawks** Les allégations suivantes au sujet de la Coalition des Mohawks ont été portées à notre attention :
- Une entité du Québec a été enregistrée, dotée de nouveau administrateurs,
 - un financement secret a été acheminé par le biais de la Coalition des Mohawks au profit de l'ancien Grand chef James Gabriel et d'autres chefs qui lui étaient liés,
 - la Coalition des Mohawks a été utilisée pour acheter de l'équipement, des véhicules et des armes.

À la lumière de ce qui suit, ces allégations ne semblent pas fondées :

- Il semble que l'utilisation de la « Coalition des Mohawks » était attribuable à des problèmes de nature administrative dans les rapports avec la Province de Québec,
- nous n'avons trouvé aucun paiement à la Coalition des Mohawks, ni réception ou transfert de fonds en faveur de la Coalition des Mohawks,
- il ne semble pas que la Coalition des Mohawks ait servi à acheter de l'équipement, des véhicules et des armes, mais plutôt uniquement à enregistrer des véhicules auprès de la Province de Québec à la suite des problèmes administratifs susmentionnés.

3.6 Dépenses non prévues aux budgets des services de police, mais liées aux événements de janvier 2004

Des frais d'avocat, des frais de relations publiques et des indemnités au titre des frais de déplacement ont été payés au moyen du financement de négociation des AINC. Ces dépenses étaient approuvées par les AINC à la suite de décisions du Cabinet et d'approbations du CT.

3.7 Conformité au Programme de services de police

Nous avons examiné les ententes de contribution et avons identifié et évalué les exigences de déclaration sous-jacentes. Notre examen n'a révélé aucun sujet de préoccupation relativement au respect des exigences de déclaration. Dans les cas où les exigences n'étaient pas respectées, il semble que Sécurité publique avait suffisamment d'autres renseignements.

D'un point de vue de prestation des services, une des conditions de base des ententes tripartites est que les services de police soient fournis par le PMK dans la communauté de Kanesatake. Du 14 janvier 2004 jusqu'à la suspension du financement le 1^{er} novembre 2005, ce n'était pas le cas. Sécurité publique en était conscient et supportait le PMK qui se trouvait à l'extérieur du territoire.

4.0 PORTÉE DE L'EXAMEN

4.1 Sources d'information

Pour arriver aux constatations présentées dans le présent rapport, nous avons consulté les sources d'information suivantes :

1. les documents obtenus auprès de Sécurité publique,
2. les documents obtenus auprès des AINC,
3. les documents obtenus auprès du séquestre-administrateur,
4. les documents obtenus auprès du Ministère de la Sécurité publique du Québec,
5. les documents obtenus auprès de la Sûreté du Québec,
6. les documents obtenus auprès des grands chefs et des chefs antérieurs et actuels du CMK,
7. des discussions avec un certain nombre de bandes autochtones et les documents émanant de ces bandes,
8. des documents obtenus auprès d'un certain nombre de personnes,
9. des entrevues avec un certain nombre de personnes.

Parmi les documents examinés, se trouvait la copie des documents de travail ayant servi à la préparation de l'ébauche du rapport de Samson de novembre 2006, de même que d'autres renseignements compilés par Samson de novembre 2006 à mars 2007.

Il est à noter que nous n'avons pas vérifié les affaires du Conseil des Mohawks de Kanasatake, ni celles du séquestre-administrateur nommé par le gouvernement. Notre vérification juricomptable s'est limitée aux six (6) ententes de contribution

pour les services de maintien de l'ordre, ainsi qu'à d'autres dépenses connexes mentionnées dans le présent rapport.

4.2 Limites à la portée

Nos constatations et commentaires inclus dans le présent rapport ont été restreints par les limites que nous ont imposées les faits suivants.

Renseignements confidentiels du Cabinet

Sécurité publique et les AINC n'ont pas été en mesure de nous fournir des documents identifiés comme étant des « secrets du Cabinet ». Cela a donc limité notre capacité d'examiner et de commenter certains processus décisionnels liés à l'administration des ententes de contribution conclues avec le CMK.

Séquestre-administrateur

Nous avons envoyé une liste de questions au séquestre-administrateur dans l'espoir d'obtenir d'autres renseignements et d'autres documents concernant le mandat du séquestre-administrateur. En date de ce rapport, le séquestre-administrateur n'avait toujours pas répondu à nos questions. Selon ce que nous avons appris, il ne serait pas disposé à le faire sans d'abord recevoir un paiement pour le temps qu'il aurait consacré à des travaux après la fin de son mandat, et la garantie d'être payé pour le temps consacré à la préparation des réponses à nos questions.

Questions opérationnelles de la police

Selon notre compréhension, Sécurité publique n'a pas la responsabilité des questions d'ordre opérationnel liées à la PMK. Cette responsabilité incombe plutôt à la Province de Québec. En conséquence, nous n'avons pas examiné, ni abordé les questions d'ordre opérationnel, car elles ne font pas partie de notre mandat. Cela inclut l'examen de tout travail effectué

par Québec pour veiller à ce que les agents de la PMK aient les compétences nécessaires.

5.0 ENTENTES DE CONTRIBUTION

Les sections suivantes du rapport contiennent nos constatations et commentaires sur les diverses dispositions de financement visant à couvrir les coûts de la « police » pendant la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005. On trouvera nos commentaires sur le processus décisionnel de la gestion relativement à ces ententes de financement, à la section 6 du présent rapport. Le tableau qui suit résume les diverses ententes de contribution :

SOMMAIRE DES ENTENTES DE CONTRIBUTION, 2003-2004 ET 2004-2005		
Entente	Montant convenu	% financé par Sécurité publique
Entente tripartite de 2003-2004	1 300 000 \$	52%
Entente tripartite de 2004-2005	1 300 000 \$	52%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 1	900 000 \$	100%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 2	1 800 000 \$	100%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 3	598 000 \$	100%
Entente bilatérale de financement extraordinaire no 4	550 000 \$	100%
	6 448 000 \$	

5.1 Entente tripartite 2003-2004

L'entente de 2003-2004, qui couvre la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, est un amendement à l'entente tripartite pluriannuelle d'origine signée en juin 1999 et qui avait déjà été prolongée jusqu'au 31 mars 2003.

L'entente prévoyait 1 300 000 \$ pour le financement de la PMK par Sécurité publique (52 %) et par le MSPQ (48 %). Sécurité publique a payé sa partie du financement annuel (676 000 \$) par versements trimestriels de 169 000 \$.

Au moment de l'amendement, il n'y avait que six chefs à Kanesatake, car le septième, Crawford Gabriel, était décédé en octobre 2002 et n'avait pas encore été remplacé. Les documents ont révélé qu'au moment du renouvellement de l'entente, le CMK vivait une impasse et il n'était apparemment pas possible d'atteindre un quorum de chefs. C'est ce qui explique pourquoi James Gabriel a été le seul signataire au nom du CMK de

l'amendement pour 2003-2004, car il n'avait pas réussi à atteindre le quorum ou à convaincre le Conseil.

L'annonce de la signature de cette entente a entraîné des protestations dans la communauté, ainsi que l'érection de barrages routiers.

**5.2 Entente tripartite
2004-2008**

L'entente conclue en mars 2004 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004 était une nouvelle entente tripartite pluriannuelle qui remplaçait l'entente tripartite antérieure échue le 31 mars 2004. L'entente s'appliquait à la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008.

Sur le plan financier l'entente concernait un financement annuel de 1 300 000 \$ (le même niveau que dans l'entente tripartite précédente), fourni par Sécurité publique (52 %) et par le MSPQ (48 %).

Nous croyons comprendre que l'entente visait à régler certaines difficultés présentes dans l'ancienne entente, notamment relativement à l'embauche et au rôle du chef de police et des agents, ainsi que le rôle du Conseil et de la Commission de Sécurité publique des Mohawks de Kanasatake, qui avait remplacé la Commission de police des Mohawks de Kanasatake mentionnée dans l'entente tripartite précédente.

L'entente prévoyait le paiement de la partie de Sécurité publique du financement annuel (676 000 \$) par versements trimestriels de 169 000 \$. Suite aux événements du 12 au 14 janvier 2004, et l'augmentation du nombre d'agents au service de la PMK, le versement des paiements de Sécurité publique prévus dans cette entente a été anticipé et la totalité du solde a été versée au 13 mai 2004 (43 jours après l'entrée en vigueur de l'entente).

5.3 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 1

Le Solliciteur général du Canada a conclu une entente de contribution prévoyant 900 000 \$ pour la prestation de services d'aide policière extraordinaire et accrue pour la période du 12 novembre 2003 au 31 mars 2004.

L'entente comprenait l'obligation de produire des rapports financiers détaillés exposant les dépenses liées aux services d'aide policière extraordinaire et accrue. L'entente ne précise pas la nature des dépenses remboursables, se contentant d'indiquer qu'elles doivent avoir trait aux « *coûts rattachés aux services d'aide policière extraordinaire et accrue (y compris l'équipement léger)*. » [Traduction]

Sécurité publique nous a dit qu'au moment de la signature de l'entente, on s'attendait à ce que le financement soit utilisé de la même façon que ce qui était prévue dans une entente de 2001 concernant le financement accru de la police. Dans une note au sous-solliciteur général datée du 14 novembre 2003, décrivant l'entente du 12 novembre 2003, on indique que le libellé de la nouvelle entente reprendra celui d'une entente de 2001. Ce document faisait aussi état du fait que l'entente de 2001 avait été mise en place en réponse à une demande de ressources supplémentaires de la part du CMK pour s'attaquer au problème de la montée de la criminalité liée au crime organisé et à la production et la distribution de drogues illicites.

La note du 14 novembre 2003 précise en outre que l'approche adoptée pour accroître le financement avait été confirmée auprès du Bureau du Conseil privé (« le BCP ») et du CT.

C'est l'entente qui a permis de financer l'opération spéciale du 12 au 14 janvier 2004. Selon les documents examinés et les entrevues réalisées auprès des chefs précédents et courants, une partie seulement du CMK (4 des 7 chefs) était au courant de l'entente au moment de sa signature.

5.4 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 2

Le texte de l'entente bilatérale de contribution datée du 24 juillet 2004 d'un montant de 1 800 000 \$ renferme ce qui suit « (...) *la contribution extraordinaire vise le remboursement et le paiement des dépenses de police remboursables et des coûts des services de police rattachés à l'aide aux services de police des Premières nations pour des agents de la PMK dont le nombre dépassera 12 après le 14 mai 2004, jusqu'au 31 juillet 2004 inclusivement* ». [Traduction]

L'entente conclue était bilatérale, car le Gouvernement du Québec n'était pas disposé à fournir un financement supérieur à celui prévu dans l'entente tripartite. Nous croyons comprendre que Sécurité publique ne pouvait pas, en vertu des pouvoirs existants, conclure cette entente. Selon la Politique sur la police des Premières nations, toutes les ententes de services de maintien de l'ordre doivent être à frais partagés. Il nous semble donc qu'avant de conclure l'entente, Sécurité publique a demandé et reçu une autorisation de l'extérieur du Ministère. Nous ne sommes pas en mesure de dire quelles autorisations ont effectivement été accordées, car Sécurité publique estime que cette information fait partie des documents confidentiels du Cabinet.

Le financement a servi à permettre à la PMK de poursuivre ses activités à l'extérieur du territoire.

5.5 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 3

Une entente de contribution d'un montant de 598 000 \$ et datée du 24 janvier 2005 a permis de financer 52 % des coûts extraordinaires de services de police encourus par la PMK pour la période du 1^{er} avril au 14 mai 2004. Sécurité publique s'attendait à ce que les derniers 48 % soient payés par Québec. Sécurité publique croyait que Québec avait accepté de financer les services de maintien de l'ordre accrus pour la période du 1^{er} avril 2004 au 14 mai 2004. (Comme on l'expliquera plus en détail ci-dessous, les AINC ont avancé les fonds couvrant les

48 % manquants et n'ont été remboursés ni par Québec ni par Sécurité publique.)

Nous croyons comprendre que Sécurité publique ne pouvait pas, en vertu des pouvoirs existants, conclure cette entente. Nous comprenons donc qu'avant de conclure l'entente, Sécurité publique a demandé et reçu une autorisation de l'extérieur du Ministère. Nous ne sommes pas en mesure de dire quelles autorisations ont effectivement été accordées, car Sécurité publique estime que cette information fait partie des documents confidentiels du Cabinet.

Une tranche de 411 000 \$ du financement de 598 000 \$ a été utilisée pour la poursuite des activités de la PMK à l'extérieur du territoire. Ni Sécurité publique, ni les AINC n'ont fait parvenir à la PMK les derniers 187 000\$ prévus dans cette entente.

**5.6 Entente bilatérale
de financement
extraordinaire
n° 4**

Une entente de contribution d'un montant de 550 000 \$, datée du 24 janvier 2005, a été financée en totalité par le Canada. Elle concernait le financement de coûts extraordinaires de services de police encourus par la PMK pour la période du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005.

L'entente a été signée par le sous-ministre de la Sécurité publique, pour le Canada, et par le Grand chef et le chef des services de police et de la justice, pour le CMK.

Nous croyons comprendre que Sécurité publique ne pouvait pas, en vertu des pouvoirs existants, conclure cette entente. Nous comprenons donc qu'avant de conclure l'entente, Sécurité publique a demandé et reçu une autorisation de l'extérieur du Ministère. Nous ne sommes pas en mesure de dire quelles autorisations ont effectivement été accordées, car Sécurité publique estime que cette information fait partie des documents confidentiels du Cabinet.

Une tranche de 385 000 \$ du financement de 550 000 \$ a été utilisée pour la poursuite des activités de la PMK à l'extérieur du territoire. Ni Sécurité publique, ni les AINC n'ont fait parvenir à la PMK les derniers 165 000 \$ prévus dans cette entente.

5.7 Avance de fonds par les AINC

Pendant une partie de l'exercice 2004-2005, Sécurité publique n'avait pas les ententes de financement de la police nécessaires pour couvrir les besoins de trésorerie de la PMK. C'est pourquoi, à compter d'avril 2004 les AINC ont avancé des fonds provenant de leur financement existant au bénéfice de la PMK. Les avances ont été faites à PWC, qui agissait comme séquestre-administrateur pour le CMK au nom des AINC et de Sécurité publique.

Le programme de police avait besoin des fonds pour payer les dépenses rattachées au activités à l'extérieur du territoire de la PMK. Une fois les ententes de Sécurité publique signées, et le financement sous-jacent acheminé à la PMK, les avances des AINC ont été remboursées.

Le tableau qui suit résume ces avances :

SOMMAIRE DES AVANCES DES AINC ET DES REMBOURSEMENTS CONNEXES		
Description	Montant de l'opération	Montant impayé
Avances du 7 au 20 avril 2004	434 000 \$	434 000 \$
Avances du 11 juin 2004	500 000 \$	934 000 \$
Remboursement le 20 septembre 2004	(934 000 \$)	0 \$
Avances du 24 janvier 2005	115 000 \$	115 000 \$
Avances du 2 février 2005	85 000 \$	200 000 \$
Remboursement le 31 mars 2005	(200 000 \$)	0 \$

Consulter la section 6.4 du présent rapport, pour l'analyse détaillée de ces avances.

6.0 PROCESSUS DÉCISIONNEL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES AINC

Dans les sections suivantes, nous abordons plusieurs des importantes décisions qui ont été prises relativement aux ententes de services de police. Bien que les ententes étaient conclues et administrées par Sécurité publique, d'importantes décisions à leur égard ont été prises de concert avec les AINC, y compris le NFC, de même que le Bureau du Conseil privé (« le BCP »). Comme nous n'avons pas eu accès aux documents confidentiels du Cabinet, nous ne sommes pas en mesure de déterminer s'il est possible qu'un apport soit aussi venu de l'extérieur de ces ministères.

6.0.1 Rôle des AINC

Le rôle des AINC dans la prise de décisions en matière de services de police semble résulter d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- a) Conformément à un protocole d'entente daté du 19 décembre 1994 entre le Canada et le CMK, le document du programme et du processus aux fins des négociations daté du 6 mars 1991 a été adopté comme point de départ à la poursuite des négociations entre le Canada et le CMK. Ce programme inclut dans le processus les services de police et le maintien de la paix.
- b) Le mandat du NFC comprend ce qui suit : « *En collaboration avec le solliciteur général, le négociateur fédéral en chef est autorisé à continuer de négocier une entente pluriannuelle de services de police, en application de la Politique sur la police des Premières nations, avec le CMK et la province* ». [Traduction]
- c) À la lumière des documents examinés et des entrevues réalisées, les AINC et le NFC étaient d'avis que des services de police efficaces étaient essentiels à un bon exercice des pouvoirs et au processus de négociation.

d) Les AINC et le NFC étaient de forts partisans du Grand chef d'alors. Ils étaient d'avis que le Grand chef était un bon partenaire dans la négociation et qu'il respecterait les ententes déjà négociées. Les AINC étaient d'accord avec le désir du Grand chef pour intensifier la lutte contre le crime à Kanesatake.

6.0.2 Décisions spécifiques examinées

Les décisions que nous avons identifiées et examinées sont les suivantes :

- le prolongement de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre jusqu'au 31 mars 2004,
- l'octroi du financement extraordinaire en novembre 2003,
- les décisions prises dans les jours précédant les événements du 12 janvier 2004,
- les décisions prises au sujet de financement, en l'absence d'ententes,
- les décisions prises au sujet de la taille du Service de police des Mohawks de Kanesatake,
- les décisions prises au sujet du maintien du Service de police des Mohawks de Kanesatake.

6.1 Prolongement de l'Entente tripartite jusqu'au 31 mars 2004

Comme nous l'avons déjà souligné, le prolongement de l'Entente tripartite pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004 n'a été signé que par le Grand chef et, cela, en raison du fait que les négociations en vue d'une nouvelle entente n'avaient pas porté fruit. Comme Sécurité publique croyait qu'il n'était pas possible que le quorum au sein du CMK soit atteint, le Ministère a choisi de conclure une entente signée par le Grand chef uniquement, plutôt que de laisser l'entente échoir. D'après ce que nous avons appris au cours des discussions avec les représentants de Sécurité publique et des AINC, si l'entente

précédente avait expiré, Sécurité publique n'aurait pas été en mesure de continuer de financer la PMK.

Nous avons demandé à Sécurité publique de confirmer sur quoi le Ministère se fondait pour croire que le Grand chef avait le pouvoir de lier le CMK et de faire en sorte que l'entente avec Sécurité publique soit valide. Sécurité publique n'a pas été en mesure de nous donner d'explication au sujet de ce pouvoir. L'article suivant de la *Loi sur les Indiens* semble indiquer que le Grand chef ne pouvait pas lier le CMK :

« 2.(3) Sauf indication contraire du contexte ou disposition expresse de la présente loi :

a) un pouvoir conféré à une bande est censé ne pas être exercé, à moins de l'être en vertu du consentement donné par une majorité des électeurs de la bande;

b) un pouvoir conféré au conseil d'une bande est censé ne pas être exercé à moins de l'être en vertu du consentement donné par une majorité des conseillers de la bande présents à une réunion du conseil dûment convoquée. »

**6.2 Octroi du
financement
extraordinaire en
novembre 2003**

Notre examen nous a permis de constater que les membres du le CMK ont commencé à planifier en avril 2003 les événements qui ont eu lieu le 12 janvier 2004. Pendant ce temps, les représentants de Sécurité publique et des AINC ont assisté à des réunions où il a été question d'accroître les services de maintien de l'ordre et de nommer Terry Issac chef de police. Les documents conservés par Sécurité publique montrent qu'il a été question de la possibilité de mettre en place un service de police des Premières nations pouvant compter jusqu'à 50 agents pour lutter contre la criminalité dans la communauté.

De plus, nous avons constaté en consultant les documents, que la GRC avait dit aux membres du CMK que les effectifs de la PMK devaient être renforcés, en commençant par le poste du chef de police.

La demande d'aide financière pour lutter contre la criminalité dans la communauté a été formulée la première fois à la table de négociation le 7 octobre 2003, lorsque le Grand chef a porté la question à l'attention des négociateurs de Sécurité publique et des AINC, ainsi que du Gouvernement du Québec. Elle a été suivie d'une lettre adressée aux trois parties le 23 octobre 2003 où le Grand chef a indiqué que des ressources en sus de celles prévues dans l'Entente étaient nécessaires pour améliorer la capacité de la PMK. Le Grand chef a fait suivre cette lettre de lettres datées du 31 octobre 2003 adressées à Sécurité publique et au Gouvernement du Québec où il faisait valoir que la situation constituait « un cas de force majeure » exigeant l'intervention à la fois du Canada et du Québec. De plus, le 31 octobre 2003, le Grand chef a écrit au NFC pour lui demander de l'aider à obtenir des ressources supplémentaires.

Le 7 novembre 2003, Sécurité publique a écrit à Québec pour signifier que le Ministère avait l'intention de fournir la totalité du financement demandé par le Grand chef, avec attente que Québec allait par la suite payer sa part de 48 %. Québec ne s'est alors engagé ni à payer, ni à soutenir l'initiative.

Une entente datée du 10 novembre 2003, signée par le Canada et les représentants du CMK le 13 novembre 2003, garantissait un financement supplémentaire de 900 000 \$.

6.2.1 Décisions prises par Sécurité publique

Dans sa décision de fournir un financement additionnel, Sécurité publique a estimé que les services de maintien de l'ordre dans la communauté avaient « *dû affronter une criminalité très bien structurée et liée au crime organisé* ». De plus, on tenait pour acquis que « *toute tentative de la part des policiers locaux d'affronter ces criminels et leurs organisations déclencherà une vive réaction* ». Sécurité publique estimait aussi avoir affaire à un « *Conseil plutôt sensible à nos objectifs* ». La direction de Sécurité publique estimait que le rôle de Sécurité publique était

un rôle de bailleur de fonds, alors que les opérations policières relevaient de Québec. En conséquence, Sécurité publique a adopté comme position que le Ministère n'avait pas à connaître les activités précises auxquelles le financement supplémentaire allait servir. Nous croyons comprendre que Sécurité publique s'attendait à ce que le financement soit utilisé un peu de la même façon que l'avait été en 2001 le financement supplémentaire fourni à l'époque. Le financement de 2001 avait apparemment servi à contrer la criminalité rattachée au crime organisé. La différence en novembre 2003 résidait dans le fait que, cette fois, Québec n'avait pas donné son accord à l'initiative.

Nous relevons ce qui suit en ce qui concerne les décisions de Sécurité publique relativement à l'entente de financement extraordinaire de novembre 2003.

- Selon l'information à laquelle nous avons eu accès, on ne peut dire clairement si Sécurité publique a effectué une analyse des risques dans l'éventualité où Québec ne participerait pas à l'initiative, ni qui, selon Sécurité publique, assumerait la responsabilité opérationnelle du maintien de l'ordre, si Québec ne participait pas à l'initiative. Nous remarquons que Sécurité publique a confirmé, par l'intermédiaire des AINC, que la GRC et la SQ allaient participer à la planification des activités policières accrues qui allaient résulter du financement de novembre 2003.
- Il ne semble pas que Sécurité publique, au chapitre de la prudence qui s'imposait à l'égard de la décision de fournir ou non le financement, ait demandé conseil à la GRC quant à la pertinence de hausser la capacité de la PMK. Le Ministère n'a pas discuté avec la GRC des conséquences opérationnelles du refus du Québec de soutenir l'initiative de financement extraordinaire. Il ne l'a pas non plus consultée pour s'assurer que l'activité policière

extraordinaire n'allait pas nuire aux initiatives en cours de la GRC à l'égard du crime organisé et de la culture de la marijuana.

- Sécurité publique a, à ce qu'il paraît, été autorisée par le CT et le BCP à fournir le financement extraordinaire comme elle le prévoyait, au moyen d'un contrat bilatéral, tout en tentant de récupérer par la suite 48 % des coûts auprès de Québec. Il nous est impossible de déterminer si une telle autorisation ministérielle ou du cabinet a été demandée, car nous n'avons pas eu accès à l'information nécessaire, cette dernière étant considérée comme un secret du Cabinet.

6.2.2 Décisions prises par les AINC

- Selon l'information obtenue au cours de notre examen, il semble que les représentants des AINC étaient tout à fait au courant de l'ampleur de l'opération policière qui allait se dérouler le 12 janvier 2004, y compris de l'intention de remplacer le chef de police et de viser les individus soupçonnés d'être liés au crime organisé. Il n'est pas clair si toute cette information a été communiquée à Sécurité publique. Cette information aurait pu influencer la décision de Sécurité publique d'octroyer ou non le financement supplémentaire.

6.3 Décisions prises entraînant les événements du 12 janvier 2004

Dans la semaine précédant les événements du 12 janvier 2004, un certain nombre d'événements qui ont pu avoir des répercussions sur l'issue de l'opération policière du 12 janvier 2004 se sont produits. Pour notre examen, nous avons notamment tenu compte des événements suivants :

- Le 5 janvier 2004, le chef de police et les membres de la CPMK se sont informés au sujet de l'entente de novembre 2003. Sécurité publique a confirmé l'existence de cette entente.

- Le 7 janvier 2004, la CPMK et trois membres du CMK ont individuellement envoyé un communiqué de presse au sujet de leurs réserves à l'égard de l'entente de novembre 2003. Le communiqué de presse des trois membres du CMK indique qu'« *il se prépare une opération policière de la GRC sur leur territoire pour le 11 janvier 2004 qui vise leur droit inhérent au commerce intertribal avec les communautés mohawks sœurs et l'industrie du tabac exploitée par les Autochtones.* » Toujours dans le même communiqué de presse, on apprend que : « *Les Mohawks ont mis sur pied des patrouilles de 24 heures sur leur territoire et se sont mis en état d'alerte élevée pour faire front à un assaut imminent* ». [Traduction]
- Le 8 janvier 2004, un haut fonctionnaire de Sécurité publique a été informé par un représentant du Gouvernement du Québec que la SQ n'allait pas participer à l'opération policière à Kanesatake.
- Le 8 janvier 2004, un représentant des AINC a confirmé au haut représentant de Sécurité publique que la GRC allait toujours participer à l'action policière prévue à Kanesatake.
- Le 10 janvier 2004, un haut représentant de Sécurité publique a reçu un avis au sujet du fait qu'une « équipe de surveillance » composée de membres de la communauté avait commencé à patrouiller sur le territoire de Kanesatake. On disait craindre que l'« équipe de surveillance » soit armée.
- Le 11 janvier 2004, Sécurité publique a reçu copie d'une résolution du Conseil des Mohawks datée du 2 janvier 2004, confirmant la nomination d'un nouveau Chef et du chef de police adjoint.

6.3.1 Décisions prises par Sécurité publique

Vu les événements qui se sont déroulés le 12 janvier 2004, il est évident que l'agitation dans la communauté et le retrait de la participation de la SQ dans la semaine qui a précédé le 12 janvier 2004 étaient importants. Rien ne laisse croire que Sécurité publique se soit adressée directement à la GRC au sujet des événements qui se sont produits dans la semaine précédant le 12 janvier 2004, afin d'évaluer si l'opération devait avoir lieu. Sécurité publique s'est, semble-t-il, fiée à un représentant des AINC qui a parlé aux représentants du détachement de la GRC à Saint-Jérôme, Québec. De plus, Sécurité publique n'a pas confirmé auprès de la GRC si cette dernière pouvait participer à une opération policière sans l'appui de la SQ et/ou du Gouvernement du Québec.

Bien que Sécurité publique croie qu'elle n'avait pas la responsabilité opérationnelle, et que cette responsabilité appartient plutôt à Québec, il n'est pas clair qui Sécurité publique croyait être responsable sur le plan opérationnel après le retrait apparent de la SQ. Sécurité publique n'a pas abordé la question de la responsabilité opérationnelle avec la GRC de façon à prévoir des mesures à l'égard des risques possibles.

Même si Sécurité publique se rendait compte que le remplacement du chef de police n'était probablement pas conforme à une décision rendue par la Cour fédérale, Sécurité publique n'a pris aucune mesure à cet égard.

6.4 Les décisions prises au sujet du financement entre les ententes

À une certaine époque en 2004, des coûts de police étaient engagés sans qu'il existait d'ententes de contribution avec Sécurité publique. Le financement accordé dans le cadre des ententes en vigueur avait déjà été dépensé et aucune autorisation d'ententes de financement supplémentaires n'avait été reçue de Sécurité publique. Au cours de ces périodes, ces coûts ont été couverts par les fonds avancés/prêtés par les AINC au nom de Sécurité publique (voir la section 5.7 où se trouve un

résumé des avances et des remboursements). Nous avons tenté de déterminer si les décisions de gestion prises au sujet des mécanismes de financement utilisés respectaient les politiques et les règlements du Gouvernement fédéral et/ou du CT.

Nous avons demandé des avis et des conseils au CT quant à l'admissibilité de l'approche de financement utilisée, vu les politiques et les règlements du gouvernement fédéral et/ou du CT. Selon nos entretiens avec les représentants du CT, nous avons confirmé ce qui suit :

- a) les représentants du CT ne se sont pas prononcés sur l'avance de fonds par les AINC au séquestre-administrateur au nom de Sécurité publique, ni n'ont identifié de dispositions législatives, de règlements ou de politiques précis autorisant, interdisant ou réglementant l'avance, mis à part une allusion à la *Loi sur la gestion des finances publiques*,
- b) les représentants du CT n'ont pas identifié de documents permettant de conclure qu'ils ont pris part à des discussions sur les avances de fonds par les AINC,
- c) les représentants du CT ont indiqué qu'il existait des mécanismes à la disposition des AINC pour gérer les fonds de Sécurité publique, comme c'est le cas notamment d'une petite partie du programme de services de police,
- d) les représentants du CT ont indiqué que de telles avances ou de tels prêts pouvaient être acceptables dans certains cas, si on les jugeait extraordinaires et non récurrents.

Notre examen a révélé que les décisions de gestion prises au sujet des mécanismes utilisés pour financer la PMK avaient été influencées par les apparentes incertitudes au sujet des besoins de financement de la PMK après le 12 janvier 2004. Parmi ces incertitudes, on mentionnera : le refus de Québec de fournir des fonds, les fluctuations de la taille du corps policier, le temps

passé par le corps de police à l'extérieur du territoire et les retards dans la tenue de l'élection.

6.5 Les décisions prises au sujet de la taille du Service de police des Mohawks de Kanasatake

Le nombre d'agents de la PMK payés a grandement fluctué au cours de la période allant du 12 janvier 2004 au 31 juillet 2004. Ce nombre a atteint un sommet de 60 environ, au cours de la semaine du 9 mai 2004, et un creux de 17, au cours de la semaine du 28 mars 2004 (moment où les gardiens de la paix de Kahnawake assumaient la responsabilité du maintien de l'ordre sur le territoire). L'examen des documents disponibles et les entrevues réalisées nous ont appris que le nombre d'agents variait essentiellement en fonction de deux facteurs. Le premier facteur était l'intention de la PMK, qu'il s'agisse de l'opération du 12 janvier 2004 ou des projets de retour sur le territoire, et le deuxième facteur était le désir de certaines parties de continuer de donner l'apparence d'une PMK forte.

6.5.1 Questions spécifiques identifiées

La section qui suit concerne un certain nombre de questions et d'événements qui ont eu une incidence sur les décisions prises par la direction de Sécurité publique au sujet de la taille de la PMK.

- a) Au moment de l'approbation du financement de services de maintien de l'ordre accrus en novembre 2003, Sécurité publique avait reçu une proposition de budget pour l'opération, prévoyant le recours à 59 agents d'autres collectivités autochtones. Ce nombre n'incluait pas les agents de la PMK qui étaient payés en vertu de l'entente tripartite existante. Suite à nos conversations avec les représentants de Sécurité publique, ce Ministère pensait que ce nombre d'agents était nécessaire pour assurer la présence d'un nombre suffisant d'agents en tout temps. Il ne s'attendait pas à ce qu'un corps de cette taille entre sur le territoire de façon massive.

-
- b) Après avoir été escortés à l'extérieur du territoire de Kanesatake, les agents de la PMK n'ont plus été qu'environ 20 par semaine. La documentation examinée indique que Sécurité publique croyait que, bien que ces agents n'allaient pas assurer le maintien de l'ordre sur le territoire de Kanesatake, ils allaient assurer la sécurité du Grand chef, permettre la création d'une équipe d'enquête, enquêter au sujet d'accusations possibles à l'endroit des membres de la collectivité ayant pris part aux événements du 12 janvier 2004, et ils constitueraient une équipe pour l'enquête sur la conduite peut-être contraire à l'éthique des policiers en rapport avec les événements du 12 janvier 2004.
- c) Aux réunions du Comité de liaison⁷ en avril 2004, le Grand chef a fait savoir à Sécurité publique, aux AINC et à Québec qu'il avait l'intention d'augmenter la taille de la PMK, afin d'effectuer un plus grand nombre de patrouilles sur le territoire de Kanesatake. Selon des notes tirées d'une de ces réunions, la SQ évaluait qu'un corps de quelque 35 agents devait suffire pour reprendre le poste de police. Le Grand chef a déposé un budget visant le financement de 60 agents. Les notes de ces réunions ne témoignent pas d'une opposition au plan présenté par le Grand chef. Ce plan semble être le fondement du haussement à 60 du nombre d'agents au cours de la semaine du 9 mai 2004.
- d) Le 29 avril 2004, Sécurité publique, préoccupée par la possibilité que la PMK prévoie unilatéralement entrer sur le territoire de Kanesatake, a informé le Grand chef qu'elle n'allait pas financer une initiative qui ne soit pas planifiée et

⁷ Des représentants du PMK, de la CPMK, du CMK, de Sécurité publique et des AINC assistaient aux réunions du Comité de liaison où on abordait les questions relatives au fonctionnement du PMK.

exécutée conjointement par la GRC, la SQ et la PMK. Il semble qu'à ce moment, la GRC et la SQ avaient mis au point un plan qui adoptait une perspective à long terme reposant sur une entente avec la communauté. La PMK à ce qu'il paraît envisageait l'exécution d'un plan plus hardi prévoyant l'intervention d'un plus grand nombre d'agents. L'apparente coupure entre la GRC, la SQ et la PMK a probablement favorisé l'embauche des agents supplémentaires.

- e) Le 14 mai 2004, un représentant du Gouvernement du Québec a indiqué que Québec n'allait pas payer pour plus de 12 agents. Les documents examinés révèlent que la GRC croyait, le 14 mai 2004, que la taille de la PMK devait n'être que de 12 agents. Le 19 mai 2004, Sécurité publique a donné à la PMK l'instruction de réduire le nombre d'agents de 35 à 25. Il semble que la GRC avait alors informé Sécurité publique que le nombre réel d'agents de la PMK devait être déterminé par la planification opérationnelle qui était en cours. Vu la position de Québec, Sécurité publique a assumé la responsabilité financière du nombre d'agents dépassant le chiffre de 12.
- f) Le 3 juin 2004, Sécurité publique a été mise au courant par la SQ qu'il y avait des agents au Hilton de Laval qui n'avaient rien à faire. De plus, le 7 juin 2004, Sécurité publique a compris qu'il existait une certaine confusion au sujet de ce que la SQ acceptait de payer au moment où l'instruction a été donnée de réduire à 25 le nombre d'agents de la PMK (c.-à-d., 25 agents en tout, ou 25 agents de faction en tout temps). En conséquence, Sécurité publique payait pour plus de 25 agents.
- g) Le 4 juin 2004, Sécurité publique savait que la GRC et la SQ recommandaient que la taille de la PMK soit de 12 agents, plus un chef de police. Le Grand chef a informé Sécurité publique qu'il avait besoin d'au moins 25 agents.

- h) Les documents révèlent que, dans la semaine du 7 juin 2004, les fonctionnaires des AINC et du BCP ont persuadé Sécurité publique de continuer de financer 25 agents (on craignait qu'une diminution du nombre d'agents entraîne la démission de l'ensemble des membres de la PMK suivie de celle du Grand chef et de ses partisans au sein du CMK). Selon les entrevues réalisées, le Gouvernement du Canada, dont les AINC, le BCP et Sécurité publique, a choisi de financer la PMK à ce niveau pour faire savoir à la communauté qu'il soutenait la majorité des membres du conseil, y compris le Grand chef, et pour montrer son appui à l'égard du besoin de sécurité et du maintien de l'ordre dans la communauté.
- i) Le 11 juin 2004, Québec a informé Sécurité publique qu'il était possible qu'il se retire de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre si le Gouvernement fédéral décidait de financer plus de 12 agents par l'intermédiaire d'une entente bilatérale. Malgré cela, Sécurité publique continue de financer 25 agents.
- j) Le 13 juillet 2004 le Grand chef recevait l'instruction de Sécurité publique de ramener la taille de la PMK à 12 agents à compter du 31 juillet 2004.

6.6 Décisions prises au sujet du maintien du Service de police des Mohawks de Kanesatake

En octobre 2004, Sécurité publique a étudié la possibilité que le fonctionnement de la PMK soit suspendu. À cette époque, Sécurité publique reconnaissait que la PMK était désœuvrée dans les faits. On croyait que la PMK n'assurait pas les services de police. Notre examen a révélé que Sécurité publique, le BCP et les AINC ont convenu que la PMK serait financée jusqu'au 31 mars 2005. Les documents que nous avons examinés montrent que l'on craignait que la fin de la PMK ait un effet négatif sur le CMK. Nous croyons comprendre que le financement continu de la PMK était une manifestation d'appui au Grand chef et aux membres du conseil qui l'appuyaient, avant les élections de la communauté. Le financement de la

PMK a ensuite été prolongé en raison des reports multiples des élections de la communauté.

7.0 FINANCEMENT DE LA PMK ET PROCESSUS ET SYSTÈMES CONNEXES

7.1 Contexte financier

Nous avons résumé le financement et les dépenses de la PMK pour la période visée par notre examen, c.-à-d. les exercices 2003-2004 et 2004-2005, dans le tableau ci-dessous.

Pour l'exercice 2003-2004, nous avons présenté séparément la période pendant laquelle le financement concernant la police a été envoyé directement au CMK, et la période pendant laquelle il a été administré par le séquestre-administrateur.

SOMMAIRE DU FINANCEMENT ET DES DÉPENSES DE LA PMK, 2003-2004 ET 2004-2005				
Description	2003-2004		2004-2005	TOTAL
	Directement au CMK	Au séquestre-administrateur	Au séquestre-administrateur	
Fonds reçus de Sécurité publique	169 000 \$	1 407 000 \$	3 272 000 \$	4 848 000 \$
Fonds reçus du MSPQ		624 000 \$	624 000 \$	1 248 000 \$
Total des fonds reçus	169 000 \$	2 031 000 \$	3 896 000 \$	6 096 000 \$
Dépenses	245 495 \$	1 977 716 \$	3 949 602 \$	6 172 813 \$
Excédent (Déficit)	-76 495 \$	53 284 \$	-53 602 \$	-76 813 \$

Les montants susmentionnés reposent sur les états financiers vérifiés de la PMK (sauf pour la période « Directement au CMK », qui repose sur les données de la comptabilité interne).

Il ressort de ce qui précède que le CMK a accusé un déficit de 76 495 \$ pour la période des 70 jours de financement direct au CMK au nom de la PMK. Pour la période de gestion par le séquestre-administrateur, le déficit accumulé a été de 318 \$.

7.2 Financement de Sécurité publique envoyé directement au CMK

Du 1^{er} avril 2003 au 9 juin 2003, les fonds pour la PMK ont été gérés directement par le CMK.

Au cours de cette période, le financement n'a été que de 169 000 \$ (de Sécurité publique), et les dépenses ont été de 245 495 \$, ce qui a donné lieu à un déficit de 76 495 \$.

Les représentants du CMK nous ont remis un grand livre général détaillé et un registre de paie pour cette période. Le niveau des dépenses pour la période est conforme au budget annuel de 1,3 million de dollars. Nous avons examiné les dépenses dans le grand livre général et le registre de paie et n'y avons trouvé aucune transaction inhabituelle. Il faut souligner que 83 % des dépenses déclarées ont trait aux salaires des policiers et à leurs avantages sociaux.

Il est aussi à souligner que, mis à part dans la présente section du rapport et à quelques autres endroits où cela est nommément précisé, l'analyse contenue dans notre rapport a trait à la période où les fonds ont été gérés par le séquestre-administrateur.

7.3 Financement de Sécurité publique confié au séquestre-administrateur

Du 10 juin 2003 au 31 mars 2005, le financement pour la PMK a été confié au séquestre-administrateur nommé par les AINC, plutôt que directement au CMK.

Au cours de cette période, les fonds reçus se sont élevés à 5 927 000 \$ (4 679 000 \$ de Sécurité publique et 1 248 000 \$ du MSPQ), et les dépenses se sont élevées à 5 927 318 \$, donnant lieu à un déficit de 318 \$.

Comptabilisation du financement de la PMK

Le séquestre-administrateur nous a remis les grands livres généraux détaillés qui concernent les opérations financières pour notre période d'examen.

En nous fondant sur les renseignements financiers qui nous ont été fournis, nous avons réconcilié tous les fonds de la PMK remis par Sécurité publique/les AINC avec les fonds reçus par le séquestre-administrateur et versés dans les comptes bancaires consacrés au financement et aux dépenses de la PMK.

Déblocage de fonds par les AINC et remise au séquestre-administrateur

Pour retenir les services du séquestre-administrateur, Sécurité publique s'est « mis à la remorque » de l'entente qui existait entre les AINC et le séquestre-administrateur. C'est donc dire que le financement lié à la PMK est parvenu au séquestre-administrateur par le biais des AINC plutôt que par Sécurité publique.

Nous avons examiné les dossiers des finances/paiements des AINC et y avons trouvé les pièces justificatives de chaque déblocage de fonds par les AINC au profit du séquestre-administrateur. Ces pièces à l'appui sont des PE entre Sécurité publique et les AINC décrivant le calendrier des paiements autorisés ou les communications entre Sécurité publique et les AINC lorsque les paiements étaient différents de ceux prévus au calendrier des paiements initial.

7.4 Remboursements et désengagements entre les AINC et Sécurité publique

Désengagement à l'égard de montants non payés à la PMK

Suite à la signature des ententes de contribution entre Sécurité publique et le CMK, des engagements financiers entre Sécurité publique et les AINC ont été pris pour permettre le versement des fonds au séquestre-administrateur.

Pour toutes les ententes particulières, l'engagement financier d'origine entre Sécurité publique et les AINC était égal au montant de l'entente. Cela donne aux AINC un poste budgétaire où puiser pour payer le séquestre-administrateur. Si l'entente était financée à son plein montant, aucune autre interaction n'était nécessaire entre Sécurité publique et les AINC. Dans le cas contraire, un « désengagement » était

nécessaire afin que les AINC rendent à Sécurité publique les fonds restants.

Comme on l'a déjà mentionné aux sections 5.5 et 5.6 du présent rapport, deux des ententes bilatérales n'ont pas été financées complètement à la PMK. Dans le cas de l'entente bilatérale n° 3, un montant de 187 000 \$ n'a pas été versé, et, dans le cas de l'entente bilatérale n° 4, 165 000 \$ additionnels n'ont pas été versés, ce qui fait 352 000 \$ en tout.

Comme l'indiquaient les dossiers financiers de Sécurité publique et des AINC, ces deux montants ont été désengagés et sont retournés au budget de Sécurité publique.

Autre montant réclamé par Sécurité publique aux AINC

À la fin de l'exercice 2004-2005, Sécurité publique a émis un compte débiteur de 582 000 \$ auprès des AINC. Sécurité publique a établi que les AINC avaient reçu 934 000 \$ par erreur, mais avaient déjà retourné 352 000 \$ à Sécurité publique (voir les montants désengagés dans la section précédente), laissant un montant exigible de 582 000 \$. Après certaines discussions sur la question entre les deux ministères gouvernementaux, les AINC ont acquitté la facture que Sécurité publique avait émis.

Les 582 000 \$ dus à Sécurité publique étaient étayés par le refus du MSPQ de financer la part de l'entente bilatérale n° 2. L'entente était destinée être une entente tripartite d'un montant de 1 150 000 \$, dont le MSPQ assumait la 48 % du financement (552 000 \$). Le MSPQ n'a jamais signé l'entente tripartite ni fourni le financement de 552 000 \$ à la PMK.

La complexité de la situation venait du fait que les AINC avaient fait affluer le financement pour la PMK au séquestre-administrateur au nom de Sécurité publique, et avaient aussi consenti des avances à la PMK à partir de leurs propres fonds.

Il en a résulté que les AINC ont acheminé 4 679 000 \$ au séquestre-administrateur au nom de Sécurité publique en fonction des ententes de contribution signées, mais n'ont reçu de remboursements que pour 4 097 000 \$ (par des affectations budgétaires de Sécurité publique) – la différence, 582 000 \$, ayant en réalité été financée par les AINC.

7.5 Dépôt et comptabilisation du financement par le séquestre-administrateur

Établissement des comptes bancaires

Le séquestre-administrateur a tenu des comptes bancaires distincts pour le programme de police. Un compte a été ouvert lorsque Sécurité publique a retenu les services du séquestre-administrateur. Un deuxième compte a été ouvert le 12 janvier 2004, pour la comptabilité du « financement extraordinaire non renouvelable » et des dépenses connexes.

Dépôt du financement de Sécurité publique

Le séquestre-administrateur a reçu des AINC le financement de Sécurité publique. Dans plusieurs cas, le financement de Sécurité publique a été versé au séquestre-administrateur à l'intérieur de paiements plus importants des AINC, qui incluaient des montants payés relativement à divers programmes de financement des AINC. Ces paiements de « sommes forfaitaires » étaient déposés dans le compte bancaire principal utilisé pour les programmes de financement des AINC, et la partie liée au financement de Sécurité publique était transférée au compte bancaire du programme de police.

Nous avons examiné tous les paiements faits par les AINC au nom de Sécurité publique. Pour tous les paiements, on a pu remonter jusqu'aux documents de dépôt bancaire du séquestre-administrateur, ainsi qu'aux grands livres généraux pour le financement concernant la police. L'information fournie par le séquestre-administrateur étayait le dépôt de tous les fonds versés par les AINC pour le compte de Sécurité publique.

8.0 DÉPENSES DE LA PMK

Le tableau suivant fournit le résumé des dépenses de la PMK pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005.

DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA PMK POUR LES EXERCICES 2003-2004 ET 2004-2005				
Catégorie de dépenses	Montant pour 2003-2004 [1]	Montant pour 2004-2005	TOTAL	
			\$	%
Salaires et avantages sociaux	1 469 356 \$	2 540 604 \$	4 009 960 \$	67.7%
Location de locaux	155 849 \$	556 518 \$	712 367 \$	12.0%
Matériel spécialisé	9 251 \$	301 568 \$	310 819 \$	5.2%
Entretien du matériel	72 067 \$	102 638 \$	174 705 \$	2.9%
Frais juridiques	33 425 \$	131 998 \$	165 423 \$	2.8%
Dépenses pour véhicules	25 197 \$	138 416 \$	163 613 \$	2.8%
Télécommunications	21 119 \$	68 188 \$	89 307 \$	1.5%
Honoraires du séquestre-administrateur	0 \$	69 110 \$	69 110 \$	1.2%
Immobilisations	63 678 \$	0 \$	63 678 \$	1.1%
Toutes les autres dépenses	127 774 \$	40 562 \$	168 336 \$	2.8%
Total	1 977 716 \$	3 949 602 \$	5 927 318 \$	100.0%

Note : [1] 2003-2004 exclut les dépenses engagées avant la nomination du séquestre-administrateur.

8.1 Autorisation des dépenses – Services de police de base

Les services de police de base ont été financés au moyen du 1,3 million de dollars prévu dans les ententes tripartites. Avant la nomination du séquestre-administrateur, la gestion de ces fonds a été assurée par le Chef de police de la PMK, même si les fonds étaient déposés dans un compte supervisé par le CMK.

Une approbation du Chef de police de la PMK était nécessaire pour le paiement des dépenses. Le CMK traitait les factures approuvées et émettait les chèques. Les dépenses liées à la masse salariale, qui représentaient le poste de dépense le plus important du budget de la police (plus de 80 % des dépenses totales), étaient établies par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de services de paie, et les agents étaient payés selon leurs salaires annuels grossis des montants correspondant aux heures supplémentaires travaillées.

L'ancien Chef de police de la PMK, Tracy Cross, nous a dit qu'il souhaitait que le contrôle du financement de la police soit entre les mains de la PMK. M. Cross voulait transférer le compte bancaire de la PMK pour que le CMK ne soit plus responsable de l'émission des chèques. Il a indiqué que cela serait préférable pour éviter que le financement de la police soit transféré ou mêlé au financement d'autres programmes.

Au moment de la nomination du séquestre-administrateur, il y a eu des réunions entre le Chef de police de la PMK et le séquestre-administrateur pour discuter du budget. Une fois le budget établi, la gestion quotidienne de ces dépenses a incombé au Chef de police de la PMK – qui devait contenir les dépenses dans les limites des montants prévus. Ce n'est pas le séquestre-administrateur qui achetait les biens et les services, mais plutôt le chef de police. Le rôle du séquestre-administrateur consistait à surveiller le niveau des dépenses.

8.2 Autorisation des dépenses – Opération spéciale et la PMK à l'extérieur du territoire

Le processus d'autorisation des dépenses pour l'opération spéciale alors que la PMK était à l'extérieur du territoire de Kanesatake a été mené différemment.

Le séquestre-administrateur a indiqué qu'à compter du 12 janvier 2004, la situation a changé et qu'il n'était plus en mesure de surveiller le niveau des dépenses. Son rôle était celui d'un « centre de paiement ».

8.2.1 Autorisation des dépenses par la PMK

Les chefs de police de la PMK (Terry Isaac/Ed Thomson) avaient la responsabilité d'approuver les dépenses et de vérifier qu'elles étaient nécessaires dans les circonstances. De façon générale, les dépenses étaient aussi approuvées au moyen de la signature du Grand chef ou d'un des chefs qui appuyaient le Grand chef.

Il n'y avait eu aucune discussion entre la PMK et le séquestre-administrateur avant l'engagement des dépenses, l'achat d'un

bien ou la passation d'une offre de services. La PMK effectuait la dépense et les factures approuvées par le Chef de police de la PMK et/ou le(s) chef(s) du CMK étaient envoyées au séquestre-administrateur pour paiement.

Le traitement de la paie pour les policiers étaient préparées manuellement en fonction des feuilles de temps remplies par les divers policiers au service de la PMK, et approuvées par le Chef de police de la PMK. Terry Isaac a indiqué que des rajustements étaient parfois faits aux feuilles de temps avant leur acheminement au séquestre-administrateur – habituellement, une réduction du nombre d'heures déclarées par les policiers.

8.2.2 Changement du mandat du séquestre-administrateur

Comme cela vient d'être dit, le séquestre-administrateur a indiqué que son mandat a changé le 12 janvier 2004, date où il est devenu un « centre de paiement » – il ne surveillait plus activement le niveau des dépenses de la PMK.

Une lettre datée du 16 avril 2004 envoyée au séquestre-administrateur et signée du DG de la DGPA et du SMA pour le MSPQ contient ce qui suit :

« En réponse à votre lettre du 13 avril 2004, la présente confirme notre accord pour effectuer les paiements en application de l'*Entente tripartite concernant le Service de police des Mohawks de Kanesatake* en vue d'une aide extraordinaire et accrue aux services de police.

Plus précisément, le Grand chef Gabriel est autorisé à approuver les dépenses sur une base hebdomadaire, ce qui inclut les chambres d'hôtel, la location de véhicules, les salaires, les repas et les frais de déplacement et l'équipement pour le personnel policier de la Police mohawk de Kanesatake. Toutes les factures doivent être examinées par le chef de police et le Conseil de bande, et doivent ensuite être acheminées au Comité de liaison (ministère de la Sécurité publique du Québec

et Sécurité publique et Protection civile Canada) pour approbation en vue de leur paiement. Toutes les factures doivent être accompagnées de reçus et doivent comporter l'information suivante : les dates, les noms de membres du personnel, les montants, ainsi que les détails sur toutes les acquisitions. » [Traduction]

De plus, un courriel interne du 22 juillet 2004 de Sécurité publique renferme d'autres renseignements au sujet des changements au mandat du séquestre-administrateur :

« Tel que discuté hier, j'ai communiqué avec M. Gilles Gagnon, de PWC, ce matin pour aborder le sujet de la légitimité de certaines dépenses engagées par la PMK. Un dialogue sur la même question a eu lieu au sein de la DGPA à la suite de ma conversation avec M. Gagnon. On trouvera ci-dessous un résumé des discussions.

Pour la période antérieure au 12 janvier 2004, PWC, à titre de séquestre-administrateur, recevait les factures des dépenses engagées approuvées par le Chef de police de la PMK en qualité de responsable assermenté. PWC fournissait ensuite à SPPCC et au MSPQ un résumé des dépenses pour approbation et une fois cette approbation accordée par les deux parties, acquittait les factures. Il n'appartenait pas à PWC de veiller à la légitimité des factures.

Depuis le 12 janvier, PWC n'a rien changé à son fonctionnement, ni n'a été demandée à le faire.

Certains fournisseurs ont informé M. Gagnon qu'étant donné la valeur des factures non acquittées, ils envisagent sérieusement de ne plus offrir leurs services à la PMK. Cela pourrait se produire d'ici quelques jours.

PWC n'est pas en mesure de nous aider à déterminer la légitimité des dépenses, car tout comme la DGPA, elle n'a pas accès à l'information qui permettrait d'étayer de telles décisions (p. ex., le nombre d'agents en service, la convention collective et les tâches accomplies dans les faits).

Il semble que, dans les circonstances actuelles, le chef de police Ed Thompson soit le seul en mesure d'examiner les préoccupations au sujet de la validité de certaines factures. »
[Traduction]

Nous avons envoyé une liste de questions au séquestre-administrateur dans l'espoir d'obtenir d'autres renseignements et d'autres documents concernant son mandat. En date du présent rapport, le séquestre-administrateur n'avait toujours pas répondu à nos questions. Selon ce que nous avons compris, il ne serait pas disposé à le faire sans d'abord avoir reçu un paiement pour le temps qu'il aurait consacré à des travaux après la fin de son mandat, et avoir la garantie d'être payé pour le temps consacré à la préparation des réponses à nos questions.

8.2.3 Autorisation des dépenses par Sécurité publique

Sécurité publique devait recevoir du CMK, habituellement du détenteur du portefeuille de la Justice (ou du séquestre-administrateur si les dépenses lui avaient d'abord été acheminées) le lot des factures à acquitter. Les factures étaient examinées par un certain nombre de personnes à Sécurité publique :

- le personnel de la DGPA pour une première vérification,
- ensuite, l'agent responsable du dossier de Kanesatake,
- puis un employé de la gestion des finances de la DGPA,
- et finalement, le directeur général de la DGPA.

Sécurité publique a indiqué que le Ministère portait particulièrement attention à la détection des factures présentées en double et d'autres problèmes du même ordre. Le DG de la DGPA devait examiner le lot complet des factures et en signer l'autorisation tout en indiquant les changements apportés ou les montants rejetés. Le DG de la DGPA a précisé qu'il s'agissait

de dispositions exceptionnelles, car la plupart des Services de police des Premières nations ne faisaient pas l'objet d'un examen aussi minutieux.

Le lot de factures était ensuite envoyé au MSPQ qui le signait aussi avant de transmettre les factures au séquestre-administrateur. Le DG de la DGPA a indiqué que le rôle de Sécurité publique était de veiller à l'examen financier, alors que celui du MSPQ était de vérifier les normes opérationnelles rattachées à ces dépenses. En juillet 2004, le MSPQ a cessé de signer les factures de la PMK, mais Sécurité publique a continué d'envoyer au MSPQ une copie des factures, à titre d'information.

Tous problèmes liés à des achats précis étaient abordés au cours de conférences téléphoniques. Les problèmes ou les questions à régler relativement à l'accréditation des employés incombaient au MSPQ.

8.3 Processus et systèmes du séquestre-administrateur

Le séquestre-administrateur recevait de Sécurité publique le lot de factures en vue des paiements, y compris le signalement de tout changement ou de tout montant rejeté. Ces factures avaient déjà été approuvées par le Chef de police de la PMK et/ou le chef (ou les chefs) du CMK, de même que par Sécurité publique.

Le séquestre-administrateur devait traiter les factures dont le paiement a été approuvé, en supposant que les fonds à cette fin étaient disponibles. À plusieurs reprises, le séquestre-administrateur ne disposait pas des fonds nécessaires et le paiement des factures a été retardé pendant que le séquestre-administrateur discutait de la situation avec Sécurité publique et les AINC. Si les fonds pour le programme de police étaient insuffisants, le séquestre-administrateur envoyait un avis à Sécurité publique à cet égard. C'est à cette occasion que les AINC ont avancé des fonds pour le financement de la police,

comme nous l'avons décrit de façon plus détaillée aux sections 5.7 et 6.4 du présent rapport.

8.4 Comptabilisation des dépenses par le séquestre-administrateur

Le séquestre-administrateur a comptabilisé les dépenses de la PMK dans trois grands livres généraux séparés :

- le grand livre général « Police 1 » comprend les opérations rattachées à l'entente tripartite de 2003-2004 concernant le financement et les dépenses,
- le grand livre général « MAINC Divers » comprend les opérations rattachées à l'entente bilatérale de 900 000 \$ concernant le financement et les dépenses (Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 1),
- le grand livre général « Police 2 » comprend les opérations rattachées à l'entente tripartite de 2004-2005 concernant le financement et les dépenses, ainsi qu'aux trois ententes bilatérales de 2004-2005 concernant le financement et les dépenses (ententes bilatérales de financement extraordinaire n°s 2, 3 et 4).

8.5 Définitions de dépenses remboursables

Nous avons examiné les ententes bilatérales et l'entente tripartite pour déterminer les conditions liées aux dépenses remboursables. La définition de dépenses remboursables dans les ententes était vague, et seules les conditions énumérées ci-dessous ont pu être identifiées.

Ce manque de clarté à l'égard de ce qui constitue des dépenses remboursables rend également obscur ce qui constitue des dépenses inadmissibles. De plus, Sécurité publique a examiné et approuvé les dépenses avant leurs paiements. Les représentants de Sécurité publique ont indiqué qu'ils n'étaient nullement en mesure d'évaluer la validité des dépenses liées aux aspects techniques du travail de la police, car cela relève de la Province de Québec.

Entente tripartite de 2003-2004

« 9.6(a) Le Conseil des Mohawks de Kanesatake utilisera les contributions financières versées dans le cadre de la présente entente uniquement à l'égard des coûts rattachés à la prestation de services de police au profit de la communauté de Kanesatake par le Service de police des Mohawks de Kanesatake. » [Traduction]

Entente tripartite de 2004-2005

« 7.9.1 Le Conseil utilisera les contributions financières versées dans le cadre de la présente entente uniquement à l'égard des coûts rattachés à la prestation des services de police à la communauté de Kanesatake. » [Traduction]

Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 1 (900 000 \$)

« 1.3 Ce financement se veut un remboursement des coûts admissibles engagés par la Police mohawk de Kanesatake pour les services d'aide policière extraordinaire et accrue au cours de la période du 12 novembre 2003 au 31 mars 2004 ». Le Budget estimatif pour les 900 000 \$ définissait les dépenses au paragraphe 2.0 de l'entente comme « les coûts rattachés à des services d'aide policière extraordinaire et accrue (y compris l'équipement léger) ». [Traduction]

Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 2 (1 800 000 \$)

« 1.1 La présente entente de contribution vise à hausser le financement offert au Conseil des Mohawks de Kanesatake, en sa qualité d'employeur du Service de police des Mohawks de Kanesatake, pour le remboursement et le paiement des dépenses et des coûts des services de police admissibles rattachés à l'aide aux services de police des Premières nations excédant le nombre de 12 agents de la PMK après le 14 mai 2004 et jusqu'à 31 juillet 2004 inclusivement. » [Traduction]

Les dépenses admissibles sont définies au paragraphe 2 du Budget estimatif comme « entre autres, sans s'y limiter, les salaires

et avantages sociaux des policiers des Premières nations, les heures supplémentaires, les repas et l'hébergement, les déplacements et l'équipement léger. » [Traduction]

Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 3 (598 000 \$)

« 1.1 La présente Entente vise à permettre au Canada de rembourser sa part de cinquante-deux pour cent (52 %) des coûts extraordinaires engagés par la PMK pour des services de maintien de l'ordre pour la période du 1^{er} avril au 14 mai 2004, et acceptés à ce titre par le Ministre. » [Traduction]

« 2.1(a) Le Conseil accepte d'utiliser les contributions financières versées conformément à cette Entente uniquement pour payer les coûts extraordinaires rattachés à la prestation des services de maintien de l'ordre à la communauté de Kanesatake décrits à la section 1. » [Traduction]

Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 4 (550 000 \$)

« 1.1 La présente Entente vise à rembourser la totalité (100 %) des dépenses et des coûts extraordinaires liés aux services de police, déjà engagés, ou qui le seront, par le Service de police des Mohawks de Kanesatake (PMK) et acceptés à ce titre par le Ministre en sus de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005. » [Traduction]

Les dépenses admissibles sont définies au paragraphe 2 du Budget estimatif comme « les salaires et les avantages sociaux, les heures supplémentaires, les déplacements, les repas et l'hébergement et l'équipement de police jugé nécessaire par le Chef de police de la PMK. »

8.6 Constatations générales découlant de l'examen des dépenses

Nous avons examiné les dépenses comptabilisées dans les trois (3) grands livres généraux tenus par le séquestre-administrateur relativement au financement de la PMK. Notre examen a comporté les démarches suivantes pour nous assurer que les dépenses respectaient les conditions des ententes :

- certains types de dépenses ont été étudiés en détail pour l'ensemble des opérations examinées, notamment :
 - i. Les dépenses liées à la rémunération, car elles constituent la dépense la plus importante de la PMK. Elles sont traitées en détail à la section 8.7 du présent rapport.
 - ii. Les achats d'armes. Consulter la section 9.1 pour notre analyse à cet égard.
 - iii. Les achats et locations de véhicules. Consulter la section 9.2 pour notre analyse sur les véhicules.
- Pour les autres dépenses, les listes du grand livre général ont été examinées. Les dépenses significatives ont été repérées.
- Les pièces justificatives (c.-à-d., factures et demandes de paiement) ont été examinées dans le cas des dépenses significatives. Cela inclut les paiements de notes d'hôtel, les télécommunications, l'entretien et l'équipement, et les honoraires.

Notre examen des dépenses, et des pièces justificatives y compris les factures, les demandes de paiement et les chèques des paiements, a révélé que :

- En Pour ce qui est des dépenses que nous avons vérifiées dans le cadre de notre mandat (tel que défini aux sections 1.1 à 4.0), nous n'avons pas trouvé de facteurs ou d'indices nous permettant de conclure que les opérations déclarées ne constituaient pas des opérations valables et justifiables, sauf dans le cas mentionné à la section 8.7. Nous mettons le lecteur en garde du fait que nous n'avons pas évalué l'optimisation des ressources. De plus, notre examen s'est concentré sur les opérations significatives et il est possible

que notre processus ne nous ait pas permis de déceler des dépenses illégitimes de faible valeur.

- Les dépenses sont généralement approuvées par un membre de la PMK (mis à part les notes d'hôtel; voir l'élément ci-dessous). De plus, un nombre important d'opérations sont étayées de l'autorisation d'un des chefs (habituellement, James Gabriel).
- Plusieurs des notes d'hôtel ont été envoyées directement à Sécurité publique pour approbation. C'est donc dire que ces factures n'avaient pas précisément été approuvées par un membre de la PMK. Il est à souligner que Sécurité publique a effectué un examen des notes d'hôtel, pour s'assurer que le nombre de chambres facturé dans le cadre du programme correspondait au nombre de policiers en fonction en tout temps.
- Les dépenses semblent être conformes aux conditions des ententes de contribution. Comme cela a été mentionné à la section 8.5 du présent rapport, les conditions n'étaient pas précises, de sorte que toute dépense raisonnable reliée au travail de police se qualifie à l'égard des conditions des ententes.
- Nous avons testé les dépenses, au niveau des fournisseurs, pour nous assurer qu'aucune dépense non reliée aux services de police n'avait été imputée au programme de services de police, et que les dépenses des services de police n'avaient pas été imputées à des programmes non liés aux services de police. Vu les problèmes de trésorerie apparemment fréquents dans le programme de services de police, nous avons examiné s'il y avait des recoupements parmi les fournisseurs, entre le programme de police et les autres programmes. Nous n'avons pas trouvé de cas où des paiements à des fournisseurs du programme de police fréquemment choisis avaient été transférés à un autre

programme (et inversement, en ce qui concerne des paiements à des fournisseurs non reliés aux activités de la police qui auraient été transférés au programme de services de police.

8.7 Analyse des dépenses liées à la rémunération

À la lumière des événements de janvier 2004, un bon nombre de Premières nations ont dépêché des personnes à Kanesatake. Le tableau qui suit résume le déploiement des ressources, et les dépenses pour leur rémunération, en provenance des diverses Premières nations, au cours de la période de janvier 2004 au 31 mars 2005. Ce résumé repose sur l'information disponible.

SOMMAIRE DES DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION PAYÉES, PAR BANDE		
Bandes	Nombre d'agents	Dépenses liées à la rémunération payées
Listuguj	27	1 100 423 \$
PMK/Kanesatake	11	405 366 \$
Kahnawake	5	336 129 \$
Manawan	23	322 864 \$
Chisasibi	3	139 133 \$
Village Kipwa Eagle - Police du Lac Simon	4	138 088 \$
Police de Kativik	2	90 714 \$
Gesgapegiag	9	79 649 \$
Police de Pikogan	3	29 982 \$
Wendake	4	22 063 \$
Autres bandes	41	322 722 \$
Total		2 987 133 \$

8.7.1 Montants payés au titre de la rémunération

Notre examen du grand livre général détaillé tenu par le séquestre-administrateur, nous a révélé que toutes les heures et les dépenses déclarées par les policiers étaient classées sous le poste de dépense de « Salaires ». Cela incluait le paiement des heures habituelles et des heures supplémentaires, les allocations quotidiennes pour les repas, les frais de déplacement tels que le kilométrage et l'essence, et d'autres dépenses diverses.

Pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005, les paiements des dépenses liées à la rémunération ont été tirés des comptes « MAINC Divers », « Police 1 » et « Police 2 » du grand livre général. Ce sont les comptes où le financement associés aux services de police et dépense connexes ont été enregistrés.

8.7.2 Analyse des paiements aux individus ayant reçu les plus gros montants à l'égard de la rémunération

L'examen des montants des dépenses liées à la rémunération dans le grand livre général détaillé au cours des exercices 2003-2004 et 2004-2005 a révélé que les onze (11) individus suivants ont reçu les plus gros montants au titre de leur rémunération en provenance des fonds de la PMK.

INDIVIDUS AYANT REÇU LES PLUS GROS MONTANTS AU TITRE DE LEUR RÉMUNÉRATION						
Individu	Selon les rapports sur h et dép. approuvés par SP			Enregistrés dans le G/L		
	Salaire normal	Salaire non standard	Allocation quotidienne de repas	Déplacem., essence et autres	Autres rajust.	Total
[1]	[2]					
1	\$138 443 [3]	\$51 030 [3]	\$24 737	\$31 693 [4]	(\$15 325)	\$230 578
2	93 612 [3]	51 647 [3]	18 104 [3]	8 005	(6 095)	165 273
3	76 313	43 628	18 733	991	(1 885)	137 780
4	47 099	48 549	13 491	8 871	(769)	117 241
5	67 799	28 383	16 304	7 528	(1 033)	118 981
6	63 125	22 792	15 157	1 012	(1 362)	100 724
7	58 343	21 308	14 340	5 725	(385)	99 331
8	64 403	14 135	18 594	1 069	(1 302)	96 899
9	19 573	45 828	11 964	19 751	(860)	96 256
10	54 901	10 914	16 272	8 791	967	91 845
11	29 907	38 470	7 549	4 656	(1 193)	79 389
Total	\$713 518	\$376 684	\$175 245	\$98 092	(\$29 242)	\$1 334 297

Note:
 [1] Pour des considérations liées à la protection de la vie privée, les noms des individus ne sont pas divulgués.
 [2] Le salaire non standard inclut les h. supp., les jours fériés et la paie de vacances, et le paiement du temps de déplacement.
 [3] Inclut les montants versés à des informateurs.
 [4] Inclut des dépenses administratives et autres dépenses de bureau et des montants versés à un informateur.

Dans le cadre de notre examen détaillé, nous avons analysé les rapports sur les heures et les dépenses, ainsi que les paiements

correspondants faits aux individus ayant reçu les plus gros montants au titre des dépenses de rémunération de la PMK entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 mars 2005.

Ces montants ont ensuite été vérifiés par rapport aux lettres d'approbation préparées par Sécurité publique et envoyées au séquestre-administrateur, et par rapport au grand livre général électronique du séquestre-administrateur, pour s'assurer que les montants approuvés par Sécurité publique ont été payés par le séquestre-administrateur.

Observations découlant de l'analyse approfondie des cas des individus ayant reçu les plus gros montants

En comparant le montant demandé par l'individu et le montant approuvé par Sécurité publique et les montants versés par la suite par le séquestre-administrateur, nous avons observé ce qui suit :

- a) des incohérences dans les paiements d'heures supplémentaires,
- b) des rajustements non expliqués,
- c) des différences entre ce qui a été approuvé par Sécurité publique et ce qui a été payé par le séquestre-administrateur,
- d) des paiements multiples visant les mêmes dépenses,
- e) des paiements à des informateurs,
- f) des erreurs n'ayant jamais été corrigées,
- g) des demandes de remboursement de dépenses discutables.

Incohérences dans les paiements d'heures supplémentaires

Il y avait un certain nombre d'incohérences à l'égard de l'approbation et du paiement des heures supplémentaires. Les incohérences ont été observées non seulement dans l'ensemble des individus, mais également pour le même individu, de façon répétée sur plusieurs périodes de paie. Les incohérences observées sont les suivantes :

- i) semaine de travail de 40 heures (horaire quotidien de huit [8] ou dix [10] heures) : les heures supplémentaires ont été facturées selon les besoins du moment et non nécessairement en fonction des heures dépassant un horaire hebdomadaire de 40 heures ou une journée de huit (8) ou dix (10) heures.
- ii) Travail et déplacements pour le travail effectués pendant la fin de semaine : les heures supplémentaires ont été facturées selon les besoins du moment.
- iii) Type de travail : les heures supplémentaires ont été facturées selon les besoins du moment, pour divers types de travaux accomplis par période de temps.

Terry Isaac nous a indiqué que toutes les heures en sus des 40 heures de la période de paie sont considérées comme des heures supplémentaires. Selon la Politique de la PMK sur la rémunération, les heures supplémentaires sont les « *heures travaillées en sus de l'horaire habituel (35 heures par semaine) en plus des 15 autres heures d'activité par cycle de 35 jours.* » [Traduction]. (Un horaire habituel est décrit comme étant 35 heures).

Rajustements non expliqués

Dans certains cas, les dépenses présentées à l'égard des heures supplémentaires ont été corrigées et les paiements effectués ont été moins élevés ou plus élevés que ceux demandés. Ces corrections n'étaient habituellement pas expliquées dans les

lettres d’approbation remises au séquestre-administrateur. Le tableau qui suit contient des exemples de corrections de ce type.

EXEMPLES DE CORRECTIONS NON EXPLIQUÉES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DÉCLARÉES			
Individu [1]	Période	Déclarées	Corrigées par SP
5	21 au 25 juin 2004	844 \$	594 \$
1	21 au 27 juin 2004	1 961 \$	1 634 \$
10	23 au 26 juin 2004	0 \$	298 \$
6	21 au 27 juin 2004	2 140 \$	2 804 \$
7	10 au 16 mai 2004	1 009 \$	275 \$

Notes:

[1] En fonction du numéroage du tableau de la Section 8.7.2 de ce rapport.
 [2] L'individu a déclaré 18 heures. SP a versé l'équivalent de 12,67 heures
 [3] L'individu a déclaré 32 heures. SP a versé l'équivalent de 26,67 heures.
 [4] L'individu n'a pas demandé d'heures supplémentaires. SP a ajouté ce montant.
 [5] L'employé a demandé 49 heures. SP a payé environ 67 heures.
 [6] L'employé a demandé 22 heures. SP a payé 6 heures.

Différences entre ce qui a été approuvé par Sécurité publique et ce qui a été payé par le séquestre-administrateur

Il existait des cas où le paiement du séquestre-administrateur aux individus ne correspondait pas au montant approuvé par Sécurité publique. Les individus ont reçu plus, ou moins, que le montant qu'ils avaient demandé. Le tableau qui suit montre la différence entre ce que Sécurité publique a approuvé et ce que le séquestre-administrateur a payé par la suite aux individus que nous avons retenus pour notre examen.

**DIFFÉRENCES ENTRE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE SÉQUÊTRE-ADMINISTRATEUR
(PLUS DE 100 \$) POUR LES 11 PREMIÈRES PLACES**

Individu [1]	Période de temps	Approuvé	selon G/L	Différence A - B
		par SP A	du S-A B	
1	3 au 8 mai 2004	-	8 592.27	(8 592.27)
1	3 au 8 mai 2004	4 242.43	4 468.27	(225.84)
1	10 au 16 mai 2004	3 994.02	6 123.07	(2 129.05)
1	28 février au 4 mars 2005	4 035.48	2 250.93	1 784.55
10	10 au 15 janvier 2004	5 561.30	5 661.30	(100.00)
10	23 au 26 juin 2004	1 770.60	1 390.39	380.21
10	1er au 4 juillet 2004	1 491.00	1 741.08	(250.08)
10	27 décembre 2004 au 2 janvier 2005	2 527.70	4 531.76	(2 004.06)
9	3 au 9 mai 2004	4 472.40	3 705.12	767.28
2	3 au 9 mai 2004	4 945.30	4 370.50	574.80
2	10 au 16 mai 2004	4 598.91	4 489.14	109.77
2	20 septembre au 1er octobre 1 2004	1 949.50	1 440.00	509.50
2	4 au 8 octobre 2004	2 315.11	1 281.00	1 034.11
5	26 au 30 janvier 2004	2 177.27	2 381.26	(203.99)
5	2 au 8 mai 2004	4 012.90	3 194.53	818.37
5	23 au 29 août 2004	-	2 158.50	(2 158.50)
6	3 au 6 mai 2004	2 333.02	2 172.49	160.53
6	10 au 14 mai 2004	3 173.67	2 981.50	192.17
3	5 au 25 janvier 2004	5 933.40	5 776.01	157.39
3	8 au 12 mars 2004	2 584.04	1 929.30	654.74
3	3 au 9 mai 2004	3 213.40	2 088.71	1 124.69
3	10 au 14 mai 2004	3 031.50	3 383.99	(352.49)
3	25 au 28 novembre 2004	1 499.60	1 719.60	(220.00)
7	3 au 9 mai 2004	3 746.26	3 509.28	236.98
7	10 au 16 mai 2004	2 031.92	2 935.04	(903.12)
7	19 au 23 juillet 2004	3 577.10	3 207.18	369.92
11	3 au 9 mai 2004	6 201.92	5 569.72	632.20
11	10 au 16 mai 2004	4 113.02	3 039.95	1 073.07
11	14 au 20 juin 2004	2 812.32	2 643.44	168.88
4	23 au 27 février 2004	4 366.50	2 545.50	1 821.00
4	3 au 9 mai 2004	5 289.49	4 121.03	1 168.46
4	10 au 14 mai 2004	4 067.76	4 464.02	(396.26)
8	2 au 8 mai 2004	2 566.82	2 059.84	506.98

Note :

[1] Selon le numérotage dans le tableau de la Section 8.7.2 de ce rapport.

Paielements multiples visant les mêmes dépenses

Dans certains cas, Sécurité publique a approuvé le paiement de journées déclarées sur des feuilles de temps et de dépenses multiples. Nous avons identifié quatre cas de ce type, comme en témoigne le tableau suivant. Cela a donné lieu à des paiements en double aux personnes concernées.

LISTE DES PAIEMENTS - JOURS DÉCLARÉS PLUS D'UNE FOIS		
Individu [1]	Période de temps	Demande en double
9	2 au 9 juin 2004	9 juin 2004
9	9 au 15 juin 2004	9 juin 2004
8	1er au 5 avril 2004	5 avril 2004
8	5 au 12 avril 2004	5 avril 2004
8	5 au 12 avril 2004	12 avril 2004
8	12 au 18 avril 2004	12 avril 2004
8	12 au 18 avril 2004	18 avril 2004
8	18 au 24 avril 2004	18 avril 2004

Note :
[1] Selon le numérotage du tableau de la Section 8.7.2.

Informateurs

Pour ses opérations, la PMK a eu recours aux services de deux informateurs. Le recours à des informateurs et les paiements connexes avait été abordé avec la SQ et la GRC qui en étaient informés. Comme c'est l'habitude pour les informateurs, leur identité n'a pas été révélée, pour des motifs liés à la sécurité.

Nous croyons comprendre que l'information, ou le « renseignement » reçu des informateurs allait être vérifié de façon indépendante par des membres de la PMK. Les informateurs ont été payés à l'heure pour leur travail.

Terry Isaac a réclamé le paiement des heures, et des dépenses de salaire connexes, pour un informateur de mars à

octobre 2004. Cette dépense a été déclarée sur une feuille de temps et de dépenses personnelle au nom de Terry Isaac, accompagnée de notes mentionnant le travail d'un informateur. Terry Isaac a fourni un certain nombre de factures de l'informateur pour la période de mars et août 2004. L'informateur a fourni ces factures et Terry Isaac a rempli une feuille de temps et de dépenses du type utilisé par la PMK. Sécurité publique a approuvé les paiements à Terry Isaac directement pour l'informateur, de mars à juillet 2004, mais a refusé les montants demandés pour d'août à octobre 2004. Terry Isaac nous a dit qu'il avait payé l'informateur au moyen des fonds qu'il avait reçus à l'égard de ses rapports sur le temps et les dépenses.

Robert Patton Jr. a aussi réclamé un montant pour un informateur d'avril à octobre 2004. Patton recevait par téléphone le sommaire des heures travaillées par l'informateur. Avec cette information, Patton préparait une feuille de temps et de dépenses sur le formulaire utilisé par la PMK. Sécurité publique a payé les réclamations d'avril à août 2004, mais a refusé celles de septembre et octobre 2004. Patton nous a dit qu'il avait payé l'informateur au moyen des fonds qu'il avait reçus à l'égard de son rapport sur le temps et les dépenses.

Il faut souligner que les paiements liés aux informateurs ont été inclus dans l'analyse des paiements concernant la rémunération versés à Terry Isaac et à Robert Patton Jr.

Erreurs n'ayant jamais été corrigées

Dans certains cas, Sécurité publique a approuvé les dépenses concernant la rémunération liée et le séquestre-administrateur a payé la dépense approuvée, alors que le rapport sur le temps et les dépenses présenté contenait des erreurs de calcul.

Demandes de remboursement de dépenses discutables

Il y avait des cas où Sécurité publique a approuvé des dépenses concernant la rémunération non accompagnée d'explications ou des pièces justificatives nécessaires. À titre d'exemple, à deux (2) reprises, Sécurité publique a approuvé un montant forfaitaire pour des heures supplémentaires décrites comme des heures faites dans le passé. Les montants en cause ne sont pas importants.

8.7.3 Taux de rémunération et heures supplémentaires

Pour les onze (11) individus ayant reçu les plus gros montants de rémunération en provenance des fonds de la PMK, les taux de rémunération étaient les suivants :

SOMMAIRE DES TAUX HORAIRES DES AGENTS AYANT REÇU LES MONTANTS DE RÉMUNÉRATION LES PLUS ÉLEVÉS		
Individu [1]	Taux moyen des heures normales (\$/h)	Taux moyen des heures supp. (\$/h)
1	40.86	62.26
1 Informateur	23.79	non disp.
7	30.41	45.43
11	40.86	61.29
3	35.63	52.36
2	36.00	54.00
2 informateur	20.00	40.00
5	31.36	47.51
4	38.03	57.50
6	31.77	44.11
8	27.68	38.22
9	27.93	43.25
10	26.05	36.68

Note :
[1] Selon la numérotation dans le tableau de la Section 8.7.2.

8.7.4 Allégations de « double rémunération »

Pour examiner l'allégation de « double rémunération », nous avons envoyé des demandes de confirmation à sept (7) communautés auxquelles appartenaient les officiers de police, pour vérifier si des salaires avaient été versés simultanément par la PMK et par leur communauté d'attache.

Nous avons reçu la confirmation de la part de toutes les communautés qu'aucune n'avait payé de dépenses et d'avances pour un agent ayant offert ses services à la PMK.

8.7.5 Respect des conditions des ententes de contribution

En ce qui concerne le financement extraordinaire de 2004, qui d'après ce qu'on nous a dit, était calqué sur l'entente de financement extraordinaire de 2001, Sécurité publique vérifiait les dépenses du point de vue financier et le MSPQ, vérifiait les dépenses du point de vue opérationnel, comme cela a déjà été mentionné à la section 8.2 du présent rapport.

Préoccupations d'ordre opérationnel

Comme nous l'avons déjà écrit, nous croyons comprendre que Québec (MSPQ) avait la responsabilité des aspects opérationnels, ce qui inclut la qualification des policiers.

En janvier 2004, un certain nombre d'agents sur place n'étaient pas, à ce qu'il paraît, adéquatement agréés sur le plan professionnel. Sécurité publique a signifié à la PMK que cela devait être réglé et la question a été abordée au cours d'une conférence téléphonique. Le MSPQ a mis au point certains mécanismes permettant de les agréer, en leur conférant le statut de « constables spéciaux » ou autrement. En mai 2004, Sécurité publique a demandé au MSPQ de confirmer si les agents étaient agréés ou non. Le MSPQ a indiqué à Sécurité publique que tous les agents étaient agréés.

Préoccupations d'ordre financier

Les dépenses de rémunération semblent respecter les conditions des ententes de contribution. Comme nous l'avons déjà mentionné à la section 8.5 du présent rapport, les conditions n'étaient pas très précises, de sorte que toutes dépenses raisonnables liées aux activités de police sont jugées conformes aux conditions des ententes.

9.0 AUTRES ITEMS

9.1 Comptabilisation des armes de la PMK

Au cours de la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005, les armes à la disposition de la PMK incluaient les armes déclarées comme appartenant à la PMK le 1^{er} avril 2003, et celles achetées au cours de cette période avec les fonds reçus de Sécurité publique et du MSPQ en application des diverses ententes décrites à la section 5 du présent rapport. Le tableau suivant dresse le bilan des diverses armes à la disposition de la PMK :

SOMMAIRE DES ARMES À LA DISPOSITION DE LA PMK				
Type d'arme	Existante le 31 mars 2003 9.1.1	Achetée 1er avril 2003 - 31 mars 2005 9.1.2	Total disponible	Armes comptabilisées 9.1.3
Pistolets				
Glock - modèle 22	22	0	22	22
Taser	10	40	50	45 [1]
Beretta	0	15	15	15
Armes spécialisées				
Colt AR-15 fusil d'assaut	2	0	2	2
Remington 870 - fusil de calibre 12	2	0	2	2
Ruger - fusil de portée	1	0	1	1
Sage international - lanceur de projectile	1	0	1	1
Armalite M15 - fusil d'assaut	0	10	10	10
HK MP5 - mitraillette	2	0	2	2
HK MP5 SD - mitraillette	0	1	1	1
Accuracy International - fusil de tireur d'élite	0	1	1	1
Nombre total d'armes	40	67	107	102

Note : [1] Il n'a pas été possible de déterminer où sont 5 pistolets Taser.

Nous croyons comprendre que le MSPQ a la responsabilité à l'égard de la réglementation concernant les types d'armes qu'un corps policier peut utiliser dans la Province de Québec. De plus, Sécurité publique a indiqué qu'elle n'avait pas les connaissances nécessaires pour procéder à une évaluation dans ce domaine.

Sécurité publique a demandé que nous réconcilions les chiffres concernant les armes à la disposition de la PMK au cours de la période visée par notre examen. Comme notre mandat nous vient de Sécurité publique et des AINC plutôt que du MSPQ, nous n'avons pas analysé l'admissibilité de ces armes, ni formulé de commentaires au sujet de leur justesse.

9.1.1 Armes de la PMK qui existaient avant le financement extraordinaire

Notre examen des documents disponibles a révélé que les armes suivantes ont été identifiées comme propriété de la PMK le 1^{er} avril 2003 :

ARMES APPAREMMENT DISPONIBLES LE 31 MARS 2003	
Type d'arme	Nombre
Pistolets	
Glock - modèle 22	22
Taser	10
Armes spécialisées	
Colt AR-15 -fusil d'assaut	2
Remington 870 - carabine de calibre 12	2
Ruger - fusil de portée	1
Sage international - lanceur de projectile	1
HK MP5 - mitraillette	2
Nombre total d'armes	40

La liste ci-dessous a été établie en fonction de diverses listes d'inventaire fournies par M. Tracy Cross. Ces listes sont censées rendre compte des armes de la PMK à divers moments en 2003, ainsi que le 15 janvier 2004.

Nous n'avons pas examiné les factures pour ces achats, car ces achats ont été effectués avant la période visée par notre examen.

9.1.2 Armes de la PMK achetées au moyen du financement extraordinaire

Au cours de la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005, les dépenses relevées pour les armes totalisaient 62 296 \$ (y compris l'achat de vaporisateurs de poivre). Ce montant ne comprend pas les coûts des munitions et des accessoires pour armes qui ont été achetés au cours de cette même période.

Notre examen des factures fournies par la PMK à des fins de remboursement ou de paiement a révélé que les armes suivantes ont été achetées par la PMK au cours de la période susmentionnée :

SOMMAIRE DES ARMES ACHETÉES DU 1er AVRIL 2003 AU 31 MARS 2005		
Type d'arme	Nombre	Coût
Pistolets		
Taser	40	31 000 \$
Beretta	15	6 750 \$
Armes spécialisées		
Armalite M15 - fusil d'assaut	10	15 144 \$
HK MP5 SD - mitrailleuse	1	4 000 \$
Accuracy International - fusil de tireur d'élite	1	3 845 \$
	67	60 739 \$
Vaporisateurs de poivre	100	1 557 \$
Nombre total d'armes	167	62 296 \$

9.1.3 Emplacement actuel des armes de la PMK

En nous fondant sur la correspondance avec la SQ, le MSPQ et le Service de police de Listuguj, nous avons établi que 102 des 107 armes à la disposition de la PMK sont actuellement comptabilisées de la façon suivante :

TABLEAU SOMMAIRE - COMPTABILISATION COURANTE DES ARMES			
Type d'arme	Service de police de Listuguj	Sportèque	Nombre total d'armes comptabilisées
<i>Pistolets</i>			
Glock - modèle 22	6	16	22
Taser		45	45
Beretta		15	15
<i>Armes spécialisées</i>			
Colt AR-15 - fusil d'assaut		2	2
Remington 870 - carabine de calibre 12		2	2
Ruger - fusil de portée		1	1
Sage international - lanceur de projectile		1	1
Armalite M15 - fusil d'assaut		10	10
HK MP5 - mitraillette		2	2
HK MP5 SD sub-- mitraillette		1	1
Accuracy International - fusil de tireur d'élite		1	1
Nombre total d'armes	6	96	102

Armes non comptabilisées

À la suite de notre examen et de notre processus de confirmation, nous n'avons pu déterminer où se trouvaient cinq (5) pistolets Taser. Quatre (4) de ces pistolets Taser ont été achetés au cours de la période visée par notre examen. L'autre Taser se trouvait parmi les armes inventoriées le 1^{er} avril 2003, selon les documents fournis.

9.2 Comptabilisation des véhicules de la PMK

Au cours de la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005, les véhicules au service de la PMK incluaient les véhicules ayant été achetés avant le 1^{er} avril 2003, les véhicules usagés achetés au cours de la période, de même que les véhicules loués par la PMK ou empruntés à la SQ, tel que résumé ci-dessous.

SOMMAIRE DES VÉHICULES AU SERVICE DE LA PMK					
	<u>Section</u>	<u>En mains</u>	<u>Cédés</u>	<u>Inconnu</u>	<u>Restant</u>
<i>Véhicules possédés</i>					
Existants	9.2.1	6	0	(6)	0
Achetés	9.2.2	10	(7)	0	3
<i>Véhicules non possédés</i>					
Loués	9.2.3	9			
Empruntés	9.2.4	4			
Nombre de véhicules disponibles		<u>29</u>			

9.2.1 Véhicules existants le 1^{er} avril 2003

Nous croyons comprendre que six véhicules étaient prêts à être mis au service de la PMK le 31 mars 2003. Il s'agissait de quatre Chevrolet Impalas, un Ford Explorer et un VTT à quatre roues motrices. Chacun de ces six véhicules était enregistré au nom de La Coalition des Mohawks de Kanesatake (« Coalition des Mohawks »).

Un véhicule, une Impala, a cessé d'être enregistré dans la Province de Québec à compter du 4 juin 2003, selon l'examen de l'historique des véhicules fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ »). M. Tracy Cross a allégué que Terry Isaac avait vendu une des Impala de la PMK à un recycleur de pièces d'automobile de la Nouvelle-Écosse et que la PMK n'avait jamais reçu le produit de cette vente. Terry Isaac a indiqué qu'il ne se rappelait pas ce véhicule, ni la transaction mentionnée par M. Cross. Le lieu où se trouve ce véhicule nous est inconnu.

Selon les dossiers de la SAAQ, les cinq autres véhicules sont toujours enregistrés au nom de la Coalition des Mohawks. Selon des discussions avec divers agents de la PMK et avec des gardiens de la paix de Kahnawake, nous avons appris ce qui suit au sujet de ces véhicules :

- deux des Chevrolet Impala et le Ford Explorer ont été incendiés sur le territoire peu après le 31 mars 2004. Les vestiges de ces véhicules auraient été vendus à un démolisseur d'autos local. Précisons qu'aucun produit des ventes n'a été comptabilisé dans le grand livre général de la PMK en ce qui a trait à ces véhicules.
- La troisième Impala était à l'entretien à l'extérieur du territoire de Kanesatake au moment de l'incendie des autres véhicules. On nous a informés qu'elle avait été utilisée par la suite pour les patrouilles de la PMK environ jusqu'en mai 2004, environ, moment où elle est tombée en panne sur le territoire et a été abandonnée lorsque les agents ont été affronter par des résidents du territoire. Le lieu où se trouve ce véhicule n'est pas connu.
- Le VTT de marque Arctic Cat aurait été volé par un membre non identifié de la communauté.

Pour tous les véhicules susmentionnés, nous n'avons pas été en mesure de déterminer avec certitude quand et comment chacun a cessé d'être à la disposition de la PMK et quels produits de la vente, le cas échéant, ont été reçus au moment de la cession de ces véhicules.

9.2.2 Achat de véhicules – 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005

Au cours d'avril 2004, dix (10) véhicules ont été achetés pour la PMK moyennant un montant total de 162 000 \$. Les achats ont été faits auprès de trois concessionnaires différents, comme cela est expliqué dans les paragraphes qui suivent.

Achat auprès d'un recycleur d'automobiles de la Nouvelle-Écosse

Quatre Chevrolet Suburban ont été achetés à un recycleur d'automobile (« recycleur ») en Nouvelle-Écosse pour un montant global de 42 000 \$. Selon les documents obtenus auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, les quatre véhicules appartenaient auparavant à la GRC et avaient été achetés par le recycleur à des encans du gouvernement. Le prix total payé à l'encan par le recycleur pour ces quatre véhicules s'élevait à environ 21 500 \$. Trois de ces véhicules avaient été achetés par le recycleur en novembre 2003 et le quatrième l'avait été en octobre 2001.

Selon deux entrevues réalisées séparément, auprès de M. James Gabriel et M. Robert Patton, trois de ces Suburban sont tombés en panne au cours de leur voyage vers Kanesatake et ont été remorqués chez un marchand d'automobiles de la région de Kahnawake. Le marchand d'automobiles de la région de Kahnawake nous a dit que, selon lui, ces véhicules étaient de la ferraille.

Ces trois véhicules ont ensuite été vendus au marchand d'automobiles de la région de Kahnawake pour un montant total de 2 250 \$. Selon M. Gabriel, le prix de vente a été ajusté pour inclure les montants dus au marchand d'automobiles de la région de Kahnawake pour le remorquage et l'entreposage de ces véhicules. Aucune facture ou documentation n'a été fournie pour ces montants.

Le quatrième Suburban, de l'année 1998, a été acheté à titre personnel par Terry Isaac pour 1 000 \$. Les documents confirmant la vente du véhicule ne portaient pas de date de vente, mais les dossiers de la SAAQ montrent que le véhicule a été enregistré pour la première fois au Québec le 2 juin 2005 au nom d'un individu. Terry Isaac a confirmé l'achat de ce véhicule au cours de nos entrevues avec lui. Terry Isaac a aussi confirmé qu'il avait acheté uniquement ce véhicule de la PMK.

Achats du marchand d'automobiles 1

Quatre véhicules ont été achetés d'un marchand d'automobiles (« marchand d'automobiles 1 ») en avril 2005, soit trois GMC Yukon et un Chevrolet Tahoe.

Trois de ces véhicules (deux Yukon et le Tahoe) sont présentement enregistrés au nom du Conseil des Mohawks de Kanasatake mais sont détenus par la SQ à Boisbriand. Nous croyons comprendre qu'un créancier du CMK a entrepris des démarches pour la saisie de ces véhicules.

Le troisième véhicule Yukon a été vendu au marchand d'automobiles 2 avec un autre véhicule (voir les achats auprès du marchand d'automobiles 3 au paragraphe suivant).

Achats auprès du marchand d'automobiles 3

Il existe une facture de marchand d'automobiles (« marchand d'automobiles 3 ») pour deux véhicules. Un de ces véhicules a été acheté du marchand d'automobiles 3, puis revendu au marchand d'automobiles 2, avec un autre véhicule (tel que susmentionné).

Nous avons appris au cours de notre entrevue avec l'agent de la PMK Robert Patton qu'un Chevrolet Caprice 1991 appartenait à la femme de M. Patton qui l'avait vendu à la PMK. L'achat de ce véhicule est cependant étayé d'une facture de 3 000 \$ du marchand d'automobiles 3. Les dossiers de la SAAQ montrent qu'en juin 2005, M. Patton a personnellement racheté ce véhicule pour une somme de 750 \$.

Amélioration des véhicules

En mai de 2004, après l'achat de dix véhicules, des améliorations ont été faites, à ce qu'il paraît, sur au moins huit véhicules différents pour qu'ils puissent servir au travail des policiers. Les paiements pour les factures s'élevant à 56 804 \$ et 12 424 \$ ont été faits au marchand d'automobiles de la région

de Kahnawake pour diverses améliorations et réparations, notamment :

- nouvelle peinture pour les quatre Suburban, y compris les trois mentionnés ci-dessus qui étaient tombés en panne au cours du voyage de retour de la Nouvelle-Écosse, au coût de 2 700 \$ par véhicule;
- remplacement des pneus de trois des quatre Suburban au coût de 540 \$ par véhicule;
- nouvelle peinture de la Caprice 1991 au coût de 2 200 \$;
- diverses améliorations totalisant entre 3 434 \$ et 7 360 \$ par véhicule, effectuées sur huit véhicules différents. Les améliorations incluaient des gyrophares et des sirènes, des décalcomanies, des pare-chocs renforcés, et le teintage des vitres.

Nous avons remarqué que les quatre Suburban et le Caprice n'ont jamais été enregistrés ni assurés au nom de la Coalition ou de la PMK. Compte tenu de ce fait et du fait que trois des Suburban n'étaient que de la « ferraille » au moment de ces améliorations et ont ensuite été vendus pour la somme globale de 2 250 \$, on est en droit de se demander pourquoi ces améliorations étaient nécessaires.

9.2.3 Location de véhicules

Au cours de la période visée par notre examen, la PMK a dépensé 108 895 \$ (seulement 94 681 \$ fut remboursé par Sécurité publique) à l'égard de la location de véhicules pour l'usage de ses agents. Certains contrats de location avaient une durée de plusieurs mois consécutifs au cours desquels les véhicules ont souvent été remplacés par d'autres. De plus, il appert que des factures d'un montant additionnel de 17 423 \$ de l'agence de location avec laquelle la PMK a fait affaire n'aient pas été acquittées. Les factures n'ont jamais, à ce qu'il paraît, été

présentées à Sécurité publique pour remboursement et c'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure d'étendre notre analyse aux détails de ces factures.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de véhicules loués par la PMK à n'importe quel jour entre février 2004 et janvier 2005. La colonne « Minimum » indique le nombre minimum de véhicules loués à tout moment au cours du mois donné et la colonne « Maximum » indique le maximum de véhicules loués.

SOMMAIRE DES VÉHICULES LOUÉS, PAR MOIS		
Mois	Nombre de véhicules	
	Minimum	Maximum
Février 2004	1	4
Mars 2004	3	4
Avril 2004	3	11
Mai 2004	6	11
Juin 2004	6	7
Juillet 2004	[1]	3
Août 2004	[1]	1
Septembre 2004	[1]	0
Octobre 2004	3	4
Novembre 2004	2	5
Décembre 2004	2	3
Janvier 2005	0	2

Note :
[1] Il est possible qu'il y ait eu d'autres locations au cours de ces mois, si l'on se fie au relevé de compte de Via Route.

Au cours de nos entretiens avec M. Robert Patton, il nous a dit que la location de véhicules était nécessaire en raison de la difficulté de faire rouler les véhicules qui avaient été achetés.

9.2.4 Véhicules empruntés à la Sûreté du Québec

Selon M. Robert Patton Jr., quatre Chevrolet Impala appartenant à la SQ ont été prêtés à la PMK en 2004. M. Patton a fait savoir que ces véhicules étaient en piètre état et ont nécessité de nombreuses réparations qui ont été payées par la PMK conformément aux ententes avec Sécurité publique.

9.3 La Coalition des Mohawks

Au cours de nos travaux, des allégations au sujet de la Coalition des Mohawks de Kanesatake (« Coalition des Mohawks ») ont été portées à notre attention par le Grand chef Steven Bonspille et par M^{me} Mary Cree.

Nous croyons comprendre que la Coalition des Mohawks avait été enregistrée aux environs de 1990 après la Crise d'Oka. Divers groupes de la communauté ont constitué la Coalition des Mohawks pour déterminer le processus des élections à adopter à Kanesatake. Les administrateurs de la Coalition des Mohawks étaient M. Clarence Simon, M^{me} Mary Cree et M. Crawford Gabriel. La Coalition des Mohawks a reçu un financement non récurrent. Nous croyons comprendre que, suite aux élections, la Coalition des Mohawks est devenue inactive.

Les allégations faites au sujet de la Coalition des Mohawks sont les suivantes :

- une entité du Québec a été enregistrée, dotée de nouveaux administrateurs,
- un financement secret a été acheminé par le biais de la Coalition des Mohawks au profit de l'ancien Grand chef James Gabriel et d'autres chefs qui lui étaient liés,
- la Coalition des Mohawks a été utilisée pour acheter de l'équipement, des véhicules et des armes.

9.3.1 Inscription de l'entité du Québec

Il a été allégué que l'entité nommée Coalition des Mohawks de Kanesatake a été enregistrée au Québec, sous le même nom et au moyen de certains autres renseignements identiques à ceux de l'organisation créée en 1990. On a aussi prétendu que cela s'était fait sans que les administrateurs de la Coalition des Mohawks « originale » aient été informés.

Selon l'information obtenue auprès du Centre informatique du registre des entreprises du Québec (« CIDREQ »), une organisation nommée la Coalition des Mohawks de Kanesatake a été enregistrée au Québec le 6 décembre 1999. Sur le même document, on découvre que la date de constitution de l'organisation est le 18 décembre 1990, ce qui correspond à la Coalition des Mohawks « originale ».

Le document du CIDREQ donne Clarence Simon, James Gabriel et Leowa Gabriel (probablement une graphie fautive de Leona Gabriel) comme les administrateurs de l'organisation. Les administrateurs de la Coalition des Mohawks « originale » étaient Clarence Simon, Mary Cree et Crawford Gabriel. M^{me} Mary Cree a indiqué qu'elle n'a jamais été informée de la « nouvelle » Coalition des Mohawks, pas plus qu'elle n'a remis sa démission à titre d'administratrice de la Coalition des Mohawks « originale ».

Nous nous sommes informés auprès de Chef Clarence Simon et de la Chef Marie Chéné sur la nature et la raison d'être de la « nouvelle » Coalition des Mohawks. On nous a dit qu'elle avait été enregistrée pour des motifs administratifs liés au Gouvernement du Québec. Le Chef Simon et la Chef Chéné nous ont dit qu'elle s'imposait pour les motifs suivants :

- inscription et plaques d'immatriculation des véhicules auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (« SAAQ »),
- inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« CSST ») et versement des cotisations,
- ouverture d'un compte chez Hydro-Québec.

Les chefs Simon et Chéné nous ont dit que ces organisations ne reconnaissaient pas le nom de « Conseil des Mohawks de Kanesatake », car il s'appliquait à une entité non enregistrée ou non constituée légalement. Les organisations du Québec

reconnaissaient la Coalition des Mohawks comme le nom de l'organisation fonctionnant à partir du bureau du conseil de bande. De plus, les chefs Simon et Chéné ont dit avoir demandé au gouvernement de corriger la situation, mais comme il fallait que les véhicules circulent et que les indemnités aux travailleurs soient payées, ces activités ont été enregistrées au nom de la Coalition des Mohawks.

Les constatations qui suivent reposent sur notre examen des documents disponibles et sur l'information reçue de l'ensemble des parties liées à la Coalition des Mohawks :

- Le 9 septembre 1999 – copie de lettre de la Chef Marie Chéné à la SAAQ où elle demandait que les véhicules soient enregistrés au nom du « Conseil des Mohawks de Kanesatake ».
- Le 24 février 2000 – lettre de la Chef Marie Chéné à la SAAQ indiquant que le certificat d'immatriculation reçu était au nom de la Coalition des Mohawks et que cela devait être remplacé par le Conseil des Mohawks de Kanesatake. Elle a aussi joint une résolution du Conseil de bande du 23 novembre 1999 confirmant le nom de « Conseil des Mohawks de Kanesatake ».
- Avril et mai 2004 – les factures concernant les véhicules de police sont toutes au nom du Conseil des Mohawks de Kanesatake sauf une, au nom de « Land Negotiations Justice » (cette facture a été acquittée à juste titre au moyen des fonds de la police).
- Le 7 septembre 2006 – lettre de Jameela Jeeroburkhan de Hutchins, Caron & Associés adressée à la CSST expliquant que « *la Coalition des Mohawks de Kanesatake (n° d'entreprise du Québec 114897275) n'assume pas les fonctions d'administration de la bande et n'est pas l'employeur payant les cotisations de la CSST pour ce compte. Le nom véritable de*

l'employeur est le Conseil des Mohawks de Kanesatake. Veuillez corriger le nom en le remplaçant par le nom du Conseil, qui n'a pas de numéro d'entreprise, car il n'est ni une entreprise ni une personne morale ». [Traduction]

- Le 2 mars 2007 – lettre du Chef Clarence Simon à la SAAQ demandant que 16 véhicules enregistrés au nom de la Coalition des Mohawks soient enregistrés au nom du « Conseil des Mohawks de Kanesatake ». La lettre dit que « *les véhicules énumérés ci-dessous ont été enregistrés au nom de La Coalition des Mohawks de Kanesatake, bien qu'ils aient été achetés avec les fonds de la bande, et qu'ils aient toujours appartenu aux Mohawks de Kanesatake* ». La lettre poursuit ainsi : « *Le Conseil n'est pas une personne morale. En conséquence, il n'a pas de numéro du Registraire des entreprises du Québec* ». [Traduction]
- Le 15 mars 2007 – lettre de Jameela Jeeroburkhan de Hutchins, Caron & Associés à Leona Bonspille contenant ce qui suit : « *Vous trouverez ci-joint les nouveaux certificats d'immatriculation et les plaques d'immatriculation pour seize (16) véhicules du Conseil des Mohawks de Kanesatake qui sont maintenant enregistrés comme il se doit au nom des Mohawks de Kanesatake (« Bande indienne des Mohawks de Kanesatake ») (...) Comme je l'ai déjà expliqué le nom a été donné par la SAAQ car il existe un dossier dans le Fichier central des entreprises (FCE) portant ce nom et ce numéro de dossier* ». [Traduction]

Selon les documents ci-dessus, l'utilisation du nom *Coalition des Mohawks* concorde avec l'explication donnée par les chefs Chéné et Simon, à savoir qu'elle provient d'un problème administratif avec la Province de Québec. Depuis 1999, la Chef Marie Chéné a tenté de corriger la situation, ce qui a été fait récemment, à ce qu'il paraît.

9.3.2 Acheminement de financement secret par la Coalition des Mohawks

On a prétendu que des fonds avaient été acheminés en secret par la Coalition des Mohawks au profit de l'ancien Grand chef James Gabriel et d'autres chefs qui lui étaient liés.

Nous avons abordé le sujet avec l'ancien Grand chef James Gabriel, la Chef Marie Chéné et le Chef Clarence Simon. Ils ont nié que la Coalition des Mohawks ait reçu des fonds, ou que des fonds aient été secrètement acheminés par la Coalition des Mohawks pour des opérations policières ou à d'autres fins.

Des confirmations ont été fournies par Sécurité publique et les AINC qu'aucun financement n'a été versé à la Coalition des Mohawks pour des opérations policières ou à d'autres fins.

De plus, notre examen de l'information comptable reçue du séquestre-administrateur n'a révélé aucun paiement à la Coalition des Mohawks, ni réception ou virement de fonds en faveur de la Coalition des Mohawks.

Notre examen a révélé que l'allégation de financement occulte acheminé par l'intermédiaire de la Coalition des Mohawks ne semble pas fondée.

9.3.3 Utilisation de la Coalition des Mohawks pour acheter de l'équipement, des véhicules et des armes

Il a été prétendu que la Coalition des Mohawks était utilisée pour acheter de l'équipement, des véhicules et des armes.

Notre examen des factures étayant les opérations liées au financement de la police n'a pas révélé d'achats faits au nom de la Coalition des Mohawks, mis à part les véhicules enregistrés au nom de la « Coalition des Mohawks. Les factures pour l'achat de ces véhicules étaient établies au nom du CMK ou de la PMK, mais les véhicules étaient enregistrés au nom de la

« Coalition des Mohawks » comme cela a été décrit à la section 8.3.1.

Deux véhicules ont été vendus à un marchand d'automobiles. Les factures afférentes sont établies au nom de la Coalition des Mohawks. Cela est logique avec le fait que les documents d'immatriculation des deux véhicules étaient au nom de la Coalition des Mohawks. Les fonds reçus au moment de la vente de ces véhicules ont été déposés et comptabilisés sous le programme de services de police.

Selon notre examen des documents disponibles, l'allégation de l'achat d'équipement, de véhicules et d'armes par la Coalition des Mohawks ne semble pas fondée. La seule utilisation du nom « Coalition des Mohawks » semble être liée aux rapports avec le gouvernement provincial du Québec, comme cela a été décrit à la section 8.3.1. du présent rapport, une situation qui semble avoir été corrigée.

**10.0 DÉPENSES
EXTERNES AUX
BUDGETS DES
SERVICES DE
POLICE, MAIS
LIÉES AUX
ÉVÉNEMENTS DE
JANVIER 2004**

Les AINC fournissent depuis longtemps un budget de négociation au CMK. Ce budget vise à donner au CMK les moyens de mener des négociations au sujet de questions diverses, telles que la revendication territoriale, la justice, les services de police et le développement économique. Un budget est dressé à chacune des tables sectorielles et examiné par les AINC.

Les AINC nous ont indiqué que pour Kanesatake, la décision de négocier, le mandat de négociation et son financement reposaient sur les décisions du Cabinet et l'approbation du CT.

Pour l'exercice 2003-2004, le CMK a demandé 852 400 \$ en financement de négociation. Les AINC ont fourni un financement de 600 000 \$, soit 252 400 \$ de moins que ce qui était demandé par le CMK. Ce financement a été approuvé par les AINC en fonction du mandat de négociation reçu du Cabinet et des autorisations spécifiques conférés par le CT. Nous croyons comprendre que ces documents sont considérés comme des renseignements confidentiels du Cabinet par les AINC, de sorte que nous n'y avons pas eu accès et nous ne pouvons analyser davantage l'approbation du financement.

Pour l'exercice 2004-2005, le CMK a demandé 1 362 700 \$ en financement de négociation, montant que les AINC lui ont accordé intégralement. Là encore, ce financement a été approuvé par les AINC en fonction du mandat de négociation reçu du Cabinet et des autorisations expresses du CT. Nous croyons comprendre que ces documents sont considérés comme des renseignements confidentiels du Cabinet par les AINC, de sorte que nous n'y avons pas eu accès et nous ne pouvons analyser davantage l'approbation du financement.

10.1 Frais d'avocat

Des frais d'avocat ont été payés au moyen du budget de négociation des AINC pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005. Selon les factures qui s'y rattachent, il semble que certains des

frais d'avocat avaient trait directement ou indirectement à l'opération policière de janvier 2004.

Le 14 novembre 2003, un Directeur de la région du Québec des AINC a fait savoir qu'un montant de 800 000 \$ avait été accordé de façon exceptionnelle pour le paiement de frais liés à des questions concernant l'exercice des pouvoirs :

« Finalement, un montant de 800 000 \$ pour payer le coût résultant de la question de l'exercice des pouvoirs qui a influencé et paralysé le processus de négociation entre Kanasatake et le Canada de décembre 2001 à juillet 2003. Cette affectation est exceptionnelle et toutes les autres dépenses engagées après juillet 2003 relativement à cette question devront être assumées par votre conseil. De plus, aucune autre demande de cette nature ne sera considérée à l'avenir. » [Traduction]

Le financement des frais d'avocat est également abordé dans une note du DR de la région du Québec des AINC au SMA, selon laquelle il est dans l'intérêt des AINC de financer les frais juridiques des deux parties en litige (les deux parties étant des membres du CMK), pour éviter d'autres réclamations juridiques et pour assurer l'équité et la transparence.

Nous avons identifié dans les documents examinés un montant total de 1,549 689 \$ versé à des cabinets d'avocats et des praticiens seuls au cours des exercices 2003-2004 et 2004-2005.

Les AINC ont fait savoir qu'une approbation spécifique avait été donnée pour le paiement des frais d'avocat, en raison du mandat de négociation des AINC et d'une autorisation spécifique du Cabinet et du CT. Nous croyons comprendre que ces documents sont considérés comme des renseignements confidentiels du Cabinet par les AINC, de sorte que nous n'y avons pas eu accès et nous ne pouvons analyser davantage l'approbation du financement.

De plus, les AINC ont fait savoir que toutes les factures de frais d'avocat qui leur ont été remises ont été examinées avant que leur paiement soit approuvé.

10.2 Frais de relations publiques

Le Grand chef James Gabriel et les membres du conseil qui l'appuyaient ont retenu les services d'une agence de relations publiques. Dans un rapport d'activité à un Négociateur principal des AINC, daté du 31 août 2004, James Gabriel dit ce qui suit au sujet de l'embauche de cette agence :

« Étant donné la désinformation faite par les anciens chefs et leurs partisans, il était nécessaire de recourir aux services d'une agence de communication pour nous aider à contrer la désinformation propagée par les chefs de la minorité. »
[Traduction]

James Gabriel a aussi mentionné ce qui suit dans une lettre du 4 septembre 2004 à un Négociateur principal des AINC:

« Une information juste et la communication avec à la fois les membres de notre bande et avec le grand public sont nécessaires. Des membres de la communauté, pour le moins mal intentionnés, ont entrepris une campagne de désinformation et ont inondé le public d'information erronée et trompeuse. Cela a rendu et continuera de rendre nécessaire le recours aux services d'une agence de communication spécialisée; cela peut être vu comme un exercice onéreux, mais il doit être fait. » [Traduction]

À la lumière des documents examinés, nous avons identifié un total de 367 911 \$ payés à l'agence de relations publiques en provenance du financement de négociation des AINC, au cours des exercices 2003-2004 (119 641 \$) et 2005-2005 (248 270 \$).

Les AINC ont indiqué que les dépenses en public relations sont des coûts admissibles dans le cadre des ententes et ont été accordées au CMK au moment de l'affectation du financement de négociation. De plus, les AINC ont indiqué que la décision

de payer certains des coûts de communication précis reposait sur une décision du Cabinet fondée sur une présentation conjointe des AINC et de Sécurité publique. Nous croyons comprendre que ces documents sont considérés comme des renseignements confidentiels du Cabinet par les AINC, de sorte que nous n’y avons pas eu accès et nous ne pouvons analyser davantage l’approbation du financement.

10.3 Frais de déplacement

Après l’opération de janvier 2004, le Grand chef James Gabriel a quitté le territoire et a logé dans une série d’hôtels. Au cours de cette période, nous croyons comprendre que les rencontres entre les chefs James Gabriel, Marie Chéné, Clarence Simon et Doreen Canatonquin se sont déroulées dans des hôtels et à divers autres endroits à l’extérieur de Kanesatake. À cette fin, ces quatre chefs ont reçu des indemnités au titre des frais de déplacement.

D’après les documents examinés, 119 500 \$ en tout ont été payés en indemnités au titre des frais de déplacement en provenance du financement de négociation des AINC, au cours des exercices 2003-2004 et 2004- 2005, répartis comme suit :

SOMMAIRE DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT, PAR PERSONNE POUR LES EXERCICES 2003-2004 ET 2004-2005			
Nom des bénéficiaires	Montant Payé		
	2003-2004	2004-2005	Total
Marie Chéné	14 500 \$	16 500 \$	31 000 \$
James Gabriel	13 500 \$	16 000 \$	29 500 \$
Doreen Canatonquin	13 000 \$	16 500 \$	29 500 \$
Clarence Simon	14 000 \$	15 500 \$	29 500 \$
Total Weapons	55 000 \$	64 500 \$	119 500 \$

Ces paiements ne sont pas étayés de demandes détaillées d’indemnité au titre des frais de déplacement, qui renseigneraient de façon plus précise sur les déplacements payés par le CMK. James Gabriel a fait savoir que l’absence de

détails sur les demandes était nécessaire pour des considérations liées à la sécurité de sa personne.

Les frais payés reposaient sur une allocation quotidienne de 100 \$, comme le précise le courriel des AINC suivant, daté du 12 février 2004, à un Négotiateur principal des AINC:

« Suite à différentes conversations téléphoniques, nous comprenons que les frais des 3 chefs (Canatonquin, Simon, Chéné) seront défrayés à partir du budget des Négociations. Je comprends que cette démarche est faite en référence à la lettre du Grand Chef Gabriel.

Nous avisons le tiers administrateur que les frais (per diem forfaitaire de 100 \$) seront payable sur ce service et entérinés par toi. »

Le même jour, un Agent principal de financement des AINC a confirmé ce qui suit à un représentant de PWC :

« Le présent courriel est pour te confirmer que le forfait de \$100.00 par jour pour les frais de déplacement demandé par James Gabriel pour les chefs devra être payé à partir du budget de Négociation. »

Par la suite, dans un courriel daté du 15 avril 2004, le même Agent principal de financement des AINC a demandé à un Négotiateur principal des AINC de confirmer que l'allocation de 100 \$ était également payée à James Gabriel, avec effet au 26 janvier 2004 :

« Comme je dois joindre des montants aux demandes de paiements que j'envoie au séquestre administrateur, pourrais-tu me confirmer que les frais de déplacement que tu autorises à verser à James Gabriel à partir des fonds de négociations équivalant à un forfait de 100\$ pas jour rétroactif au 26 janvier 2004. »

Bien que nous n'ayons pu trouver un document pour étayer la confirmation, un paiement de 6 500 \$ a été fait à James Gabriel le 21 avril 2004 pour les frais de déplacement.

Les AINC ont indiqué qu'ils ne versent pas de salaires et de frais de déplacement aux chefs au titre des fonctions qu'ils exercent en leur qualité de chefs, mais plutôt au titre de leurs fonctions de négociateurs pour le CMK, dans la mesure où les dépenses sont admissibles aux termes de l'entente de financement de négociation. Les AINC ont indiqué qu'à la suite des événements de janvier 2004, les réunions de négociation ont eu lieu à Québec, à Montréal, à Ottawa, à Laval, à Saint-Jérôme et à Saint-Sauveur, et non sur le territoire de Kanasatake en raison des craintes de certains négociateurs du CMK pour leur sécurité. Donc, les AINC ont accepté, à la demande des négociateurs du CMK, de payer une indemnité quotidienne de 100 \$ au titre des frais de déplacement pour les négociateurs du CMK de février 2004 à juin 2005. Les AINC ont indiqué que, selon leur analyse et les discussions sur la question, il s'agissait de la façon la plus économique de procéder, dans les circonstances.

11.0 CONFORMITÉ AU PROGRAMME DE SERVICES DE POLICE

Nous avons examiné les ententes de contribution et avons identifié les exigences de déclaration et les exigences opérationnelles. Nous croyons comprendre que les exigences opérationnelles relèvent de Québec. Nous n'avons pas évalué, ni commenté les aspects relatifs aux exigences opérationnelles. Notre analyse de la conformité aux exigences de déclaration est la suivante.

D'un point de vue de prestation des services, une des conditions de base des ententes tripartites est que les services de police soient fournis par le PMK dans la communauté de Kanesatake. Du 14 janvier 2004 jusqu'à la suspension du financement le 1^{er} novembre 2005, ce n'était pas le cas. Sécurité publique en était conscient et supportait le PMK qui se trouvait à l'extérieur du territoire.

11.1 Entente tripartite de 2003-2004

Les membres de la CPMK doivent se réunir tous les trois mois, au moins, et des procès-verbaux de ces réunions doivent être dressés et conservés par la CPMK, et des copies doivent être remises à Kanesatake, au Canada et à Québec.

Nous n'avons pas d'information sur la fréquence des réunions de la CPMK.

Les membres du Comité de liaison doivent se réunir selon les besoins, mais au minimum aux deux (2) mois pendant la durée d'application de cette entente.

Nous n'avons par les procès-verbaux des réunions du Comité de liaison pour la période allant de la réunion du 16 janvier 2003 à la réunion du 10 février 2004. Cela ne signifie pas qu'il n'y pas eu de réunions. Les représentants de Sécurité publique et des AINC nous ont dit au cours de nos entrevues qu'ils avaient assisté à un certain nombre de réunions du Comité de liaison pendant cette période. Nous avons aussi les copies des procès-verbaux des réunions du 4 mars et des 22 et 23 mars 2004.

États financiers vérifiés présentés au Canada et à Québec dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque exercice

Les états financiers vérifiés du Conseil des Mohawks de Kanesatake est daté du 3 juin 2004 – soit de moins de trois mois après la fin de l'exercice 2003-2004. Il couvre la période de 295 jours se terminant le 31 mars 2004 (période du séquestre-administrateur). On ne nous a pas remis d'états financiers vérifiés pour la période antérieure (les 70 jours précédents) et nous croyons comprendre qu'aucun états financiers vérifiés n'a été remis à Sécurité publique à l'égard de cette période.

Les dispositions visant le service de police prises en application de cette Entente seront évaluées, et feront l'objet de rapports écrits avant le 20 décembre 2003, tel que convenu par les parties.

En octobre 2003, le Grand chef a formulé par écrit une demande de fonds supplémentaires en raison de préoccupations diverses, dont il a été question dans d'autres sections du présent rapport. Au même moment, en plus des discussions entourant ce financement supplémentaire, les parties ont mené des négociations sur le renouvellement de l'entente tripartite. Comme tel, il semble que les parties étaient au courant des dispositions visant le maintien de l'ordre, bien qu'il ne semble pas que des rapports aient été rédigés avant le 20 décembre 2003.

11.2 Entente tripartite de 2004-2005

Le chef de police fournira tous les trimestres un rapport financier au Conseil et à la Commission de Sécurité publique des Mohawks de Kanesatake.

Nous n'avons pas d'information sur la fréquence des rapports financiers remis à la CSPMK, le cas échéant. Vu la situation de la PMK sur le plan opérationnel à l'époque, et vu la situation de la CSPMK (qui n'existait pas), il ne semble pas que ces rapports aient été requis. Le séquestre-administrateur avait la responsabilité de préparer les rapports financiers et ces rapports ont été remis à Sécurité publique.

Le chef de police et la Commission présenteront une proposition de budget au Conseil, tous les ans.

Comme le chef de police provisoire et le séquestre-administrateur nous l'ont dit, ils se sont rencontrés à quelques reprises pour élaborer un budget pour le programme de services de maintien de l'ordre. Comme le CMK était soumis à l'administration d'un séquestre-administrateur à l'époque, nous ignorons si une copie du budget a été envoyée au CMK ou si cela était toujours nécessaire.

Le Conseil ouvrira un compte bancaire séparé pour toutes les contributions financières qui lui seront transférées dans le cadre de cette Entente.

Le séquestre-administrateur a confirmé qu'un compte bancaire séparé avait été ouvert et était utilisé pour tous les fonds et toutes les dépenses liés aux services de maintien de l'ordre conformément à l'entente tripartite.

États financiers vérifiés présentés au Canada et à Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice.

Les états financiers vérifiés du programme de services de maintien de l'ordre du Conseil des Mohawks de Kanasatake que nous avons ne sont pas datés, mais ils sont accompagnés d'une lettre explicative du séquestre-administrateur à Sécurité publique, datée du 7 septembre 2005. Comme tel, il ne semble pas que les états financiers vérifiés aient été présentés dans les quatre (4) mois suivant le 31 mars 2005 (soit le 31 juillet 2005).

Le Comité de liaison tiendra des réunions au moins aux trois (3) mois.

Selon l'information disponible, les membres du Comité de liaison se sont rencontrés le 7 avril, le 15 avril, le 19 mai et le 3 juin. Nous n'avons pas d'information au sujet des réunions entre le 3 juin 2004 et le 27 avril 2005. Rien n'indique qu'il n'y ait pas eu de réunions. Au cours de nos entrevues, les représentants de Sécurité publique et des AINC ont fait savoir

qu'ils avaient assisté à un certain nombre de réunions du Comité de liaison pendant cette période.

11.3 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 1

Des rapports financiers mensuels pour de novembre 2003 à mars 2004 doivent être fournis dans les 12 ou 13 jours du mois suivant.

Nous croyons comprendre qu'aucun remboursement de dépenses n'a été demandé dans le cadre de cette entente bilatérale de financement extraordinaire avant l'opération du 12 au 14 janvier 2004. Avant cela, le séquestre-administrateur a fourni de façon régulière des rapports financiers du mois et du cumul depuis le début de l'exercice, à Sécurité publique.

États financiers vérifiés présentés au Canada et à Québec dans les trois (3) mois suivant la fin de l'exercice 2003-2004

Les états financiers vérifiés du Conseil des Mohawks de Kanesatake sont datés du 3 juin 2004 – dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice 2003-2004. Ils comprennent un tableau spécifique pour le financement extraordinaire accordé sous l'entente bilatérale n° 1.

11.4 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 2

Des rapports financiers détaillés accompagnés des factures et des reçus à l'appui et faisant le bref compte rendu des dépenses et des coûts de police remboursables rattachés à l'aide aux services de police des Premières nations qui excède le nombre de 12 agents de la PMK après le 14 mai 2004 jusqu'au 31 juillet 2004 inclusivement, seront remis dans les quinze (15) jours suivant la fin de chacune des semaines concernées par cette entente.

Un « lot » de factures a été soumis à chaque semaine par la PMK à Sécurité publique. Précisons que chaque « lot » de factures incluait toutes les factures et tous les reçus pour la période, plutôt qu'uniquement ceux liés au services accrus de police.

Un rapport financier sommaire final montrant l'utilisation des fonds pour la période après le 14 mai 2004 jusqu'au 31 juillet 2004 inclusivement sera remis le 31 octobre 2004 ou avant.

On ne nous a pas remis de rapport financier sommaire traitant séparément de l'utilisation des fonds pour la période du 14 mai

au 31 juillet 2004. Tous les rapports qui nous ont été fournis présentent de façon intégrée tous les fonds et toutes les dépenses de police pour l'exercice 2004-2005.

Les revenus et les dépenses liés à cette entente feront l'objet d'états financiers vérifiés qui seront présentés au Canada et à Québec dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'exercice 2003-2004.

La copie des états financiers vérifiés du programme de services de police du Conseil des Mohawks de Kanesatake que nous avons reçue n'est pas datée, mais elle est accompagnée d'une lettre explicative du séquestre-administrateur à Sécurité publique datée du 7 septembre 2005. Comme tel, il ne semble pas que les états financiers vérifiés aient été fournis dans les quatre (4) mois suivant le 31 mars 2005 (soit le 31 juillet 2005). De plus, les fonds et les dépenses propres à cette entente bilatérale n'ont pas été séparés, mais ont plutôt été inclus dans les résultats globaux déclarés pour le programme de services de police.

11.5 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 3

Présenter des états financiers vérifiés pour la période du 1^{er} avril au 14 mai 2004 montrant l'usage complet des fonds liés aux activités décrites dans la section 1.1, le 28 février 2005 ou avant.

On ne nous a pas remis d'état financier vérifié traitant séparément de l'usage des fonds pour la période du 1^{er} avril au 14 mai 2004.

Inclure les dépenses extraordinaires dans les états financiers vérifiés qui seront présentés dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice, tel que décrit à la section 7.9.4 de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre.

Les états financiers vérifiés du programme de services de police du Conseil des Mohawks de Kanesatake que nous avons n'est pas daté, mais il est accompagné d'une lettre explicative du séquestre-administrateur à Sécurité publique, datée du 7 septembre 2005. Comme tel, il ne semble pas que des états financiers vérifiés aient été présentés dans les quatre (4) mois suivant le 31 mars 2005 (soit le 31 juillet 2005). De plus, les

fonds et les dépenses propres à cette entente bilatérale n'ont pas été séparés ; ils ont plutôt été inclus dans les résultats globaux déclarés pour le programme de services de maintien de l'ordre.

11.6 Entente bilatérale de financement extraordinaire n° 4

Fournir des rapports financiers et les factures et les reçus qui s'y rattachent décrivant les dépenses et les coûts des services de police supplémentaires admissibles, au-dessus du niveau du financement de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005, dans les quinze (15) jours civils suivant chacune des semaines couvertes par cette entente.

Un « lot » de factures a été soumis à chaque semaine par la PMK à Sécurité publique. Précisons que chaque « lot » de factures incluait toutes les factures et tous les reçus pour la période, plutôt qu'uniquement ceux liés aux services accrus de police.

Fournir un rapport financier montrant l'utilisation des fonds pour la période du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005 dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice.

On ne nous a pas remis de rapport financier sommaire traitant séparément de l'usage des fonds pour la période du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005. Tous les rapports qui nous ont été fournis présentent de façon intégrée tous les fonds et toutes les dépenses de police pour l'exercice 2004-2005.

Inclure les revenus et les dépenses liés à cette Entente dans les états financiers vérifiés qui seront présentés dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice, tel que décrit à la section 7.9 de l'Entente tripartite sur les services de maintien de l'ordre.

Les états financiers vérifiés du programme de services de police du Conseil des Mohawks de Kanasatake que nous avons n'est pas daté, mais il est accompagné d'une lettre explicative du séquestre-administrateur à Sécurité publique, datée du 7 septembre 2005. Comme tel, il ne semble pas que des états financiers vérifiés aient été présentés dans les quatre (4) mois suivant le 31 mars 2005 (soit le 31 juillet 2005). De plus, les fonds et les dépenses propres à cette entente bilatérale n'ont pas

été séparés ; ils ont plutôt été inclus dans les résultats globaux déclarés pour le programme de services de maintien de l'ordre.

NAVIGANT CONSULTING

[La copie originale est signée]

Steven Whitla, CA•EJC, EEE
Associé Directeur

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CANADA

Liste de termes et acronymes

AF	Année financière
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
BCP	Bureau du conseil privé
CIDREQ	Centre informatique du registre des entreprises du Québec
CMK	Conseil des Mohawks de Kanesatake
CPMK	Commission du corps de police des Mohawks de Kanesatake (jusqu'au 31 mars 2004)
CSPMK	Commission de sécurité du corps de police des Mohawks de Kanesatake (à partir du 1 ^{er} avril 2004)
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CT	Conseil du Trésor
DG	Directeur général
DGPA	Direction générale de la police des Autochtones
GLG	Grand livre général
GRC	La gendarmerie royale du Canada
MSPQ	Ministère de la sécurité publique du Québec
NCF	Négociateur en chef du gouvernement fédéral
PE	Protocole d'entente

PMK	Corps de police des Mohawks de Kanesatake
PPPN	Politique sur la police des Premières nations
PWC	PricewaterhouseCoopers
Québec	Le gouvernement du Québec en tant qu'entité
S-E	Séquestre-administrateur
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
Samson	Samson & Associés
Sécurité publique	Aux fins de ce rapport, « Sécurité publique » décrit le Cabinet du solliciteur général, la Sécurité publique et Protection civile Canada et Sécurité publique Canada.
SMA	Sous-ministre adjoint
Solgén	Solliciteur général du Canada
SPPCC	Sécurité publique et Protection civile Canada
SQ	Sûreté du Québec
VTT	Véhicule tout-terrain

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CANADA

Chronologie d'événements pertinents à notre examen

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Décembre 1996 | Le PMK a été créée à la signature d'une entente tripartite. Il confie la responsabilité du Corps de police de Kanesatake à veiller au maintien de la paix et de la sécurité publique sur le territoire de Kanesatake. |
| Du 26 au 28 septembre 2001 | Des coups de feu sont tirés en direction de la station de police de Kanesatake suite à l'exécution d'un mandat de perquisition du PMK sur son territoire. M. Larry Ross, chef de police intérimaire, a été congédié (sous le prétexte de sa protection personnelle). M. Terry Isaac, qui avait participé à l'exécution du mandat de perquisition, a assumé temporairement le poste de chef du PMK. Quelques policiers autochtones ont aussi offert leur appui au PMK. |
| Le 9 octobre 2001 | Une demande financière a formellement été présentée lors d'une rencontre au Comité de liaison par des membre du CMK pour l'appuie d'une plus grande présence policière à Kanesatake pour une plus longue période de temps. |
| Le 26 octobre 2001 | Sécurité publique indique que le Canada était dans un processus de trouver des alternatives pour fournir sa part de l'aide financière demandée et qu'il est aussi prêt à prolonger d'un an l'entente tripartite du service de police. |
| Le 30 octobre 2001 | M. Larry Ross, l'ancien chef de police, a déposé une demande à la Cour fédérale, demandant une injonction d'annuler et de renverser la décision du CMK de le congédier. |

- Le 2 novembre 2001** Des rencontres ont eu lieu avec des représentants de Sécurité publique, les AINC, trois chefs du CMK, trois chefs de la première nation de Listuguj et M. Terry Isaac, le chef de police intérimaire du PMK. Durant une rencontre, on a confirmé que M. Isaac assumera les fonctions de chef de police aussi longtemps que nécessaire.
- Le 6 décembre 2001** Une rencontre a été prévue par quatre chefs de la CMK. Durant la rencontre, il y a eu un vote de non-confiance et la majorité des gens présents ont voté pour révoquer le Grand chef James Gabriel de ses fonctions.
- Le 10 décembre 2001** Une demande de financement officielle dans le but d'obtenir des renforts policiers (davantage d'agents de police) est envoyée à Sécurité publique. Suite à la révision, Sécurité publique a consenti à fournir une contribution financière extraordinaire au CMK du montant de 647 306 \$ du 1^{er} novembre 2001 au 31 mars 2002, et de 295 264 \$ du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2002, ce qui représente 52% du total demandé par le CMK.
- Le 7 janvier 2002** James Gabriel fait une demande d'injonction à la Cour fédérale afin d'être restauré comme Grand chef.
- Le 31 janvier, 2002** Le DGR d'AINC écrit une lettre au CMK pour les informer que l'AINC ne peut donner suite à la résolution du 6 décembre de congédier le Grand chef James Gabriel et de nommer Steven Bonspille comme Grand chef par intérim.
- Le 6 février 2002** Quatre chefs du CMK répondent à la lettre du DGR d'AINC indiquant qu'ils ne reconnaissent pas la Politique sur le règlement des différends en matière d'élections selon la coutume et demandent la rétraction de la lettre du 31 janvier 2002.
- Le 27 mars 2002** Un représentant du MCK informe Terry Isaac que son contrat ne sera pas renouvelé. Le contrat avait été prolongé par le CPMK.

-
- Le 29 avril 2002** La Cour fédérale prononce une injonction en faveur de M. James Gabriel qui renverse la résolution du CMK de le destituer comme grand chef, et de le réintégrer dans ses fonctions.
- Le 30 avril 2002** Les représentants du Québec indiquent qu'ils ne donneront pas suite à des fonds additionnels au PMK. Une des raisons est qu'il n'y a aucune indication que le financement additionnel ait été un moyen efficace pour contrer les activités criminelles.
- Le 3 mai 2002** Les avocats de M. James Gabriel ont déposé une motion à la Cour fédérale afin de s'assurer que l'injonction interlocutoire accordée par le juge Tremblay-Lamer soit respectée.
- Le 5 mai 2002** M. Steven Bonspille, détenteur du portfolio de police, a écrit une lettre à deux membres du CPMK indiquant la fin de leur mandat. Les deux membres du CPMK ont écrit disant que ce n'était pas conforme aux politiques et aux procédures régissant le CPMK et qu'ils ne reconnaissent donc pas l'autorité de la décision prise par le détenteur du portfolio.
- Le 27 mai 2002** Les deux anciens membres du CPMK déposent une demande pour une révision judiciaire à la Cour fédérale qui conteste la décision de mettre fin à leur mandat comme membre du CPMK. Une requête en révision judiciaire a eu lieu le 6 juin 2002.
- Le 14 juin 2002** Le juge Lemieux de la Cour fédérale ordonne au CMK de réintégrer les deux requérants comme membre du CPMK jusqu'à ce qu'une décision d'ordonnance interlocutoire soit prise à ce sujet.
- Le 4 octobre 2002** M. Crawford Gabriel, négociateur en chef des Mohawks auprès du CMK meurt. Ceci crée une situation d'impasse avec deux groupes opposants de 3 chefs chacun.
- Le 17 octobre 2002** Le mandat de 5 ans des membres du CPMK expire.

-
- Le 4 novembre 2002** Un comité de sélection arrive à une décision sur la sélection de membres du prochain CPMK. Cinq individus sont choisis.
- Le 31 décembre 2002** L'entente entre Sécurité publique et le CMK pour un financement de police accru expire.
- Le 26 mars 2003** Une entente de police tripartite est prolongée jusqu'au 31 mars 2004, sous les mêmes conditions, en attente de la négociation d'une nouvelle entente. Elle offre un financement de 1,3 millions de dollars au PMK, financé à 52% par Sécurité publique et 48% par le MSPQ. James Gabriel est le seul signataire au nom du CMK.
- Le 2 avril 2003** Un barrage routier a été érigé à l'entrée du territoire de Kanesatake, sur la route 344. Le barrage a été enlevé suite à une entente unanime des représentants des AINC de rencontrer tous les membres du CMK.
- Le 13 mai 2003** L'AINC nomme un séquestre-administrateur pour gérer les finances du CMK. Sécurité publique décide de nommer le même séquestre-administrateur pour gérer ses ententes et un protocole d'entente est ratifié en juin 2003.
- Le 5 juillet 2003** Une élection partielle a lieu et la position de chef vacante est comblée. Le CMK n'est plus dans une impasse et le grand chef James Gabriel est nommé comme négociateur en chef des Mohawks.
- Le 10 octobre 2003** Le Grand chef James Gabriel demande du financement extraordinaire additionnel et du renfort policier sous les conditions de l'entente tripartite en raison de la sévérité des activités criminelles allégués dans la communauté. Des demandes sont envoyées à Sécurité publique, les AINC, le négociateur fédéral en chef, et les représentants de la MSPQ.

Le 10 novembre 2003

“Entente de financement bilatérale extraordinaire no. 1”

Sécurité publique octroi le financement extraordinaire et renfort policier demandé par le grand chef James Gabriel selon une entente de financement bilatérale de 900 000 \$ pour la période du 21 novembre 2003 au 31 mars 2004 (signée le 13 novembre 2003).

Décembre 2003

Toutes les parties impliquées parviennent à une entente de principe portant sur le renouvellement de l’entente de police tripartite pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008.

Du 12 au 14 janvier 2004

Un groupe d’environ 65 policiers autochtones dirigé par M. Terry Isaac entre sur le territoire de Kanesatake le 12 janvier 2004. Ce groupe de policiers a été accueilli hostilement par un certain nombre d’individus et il est demeuré à l’intérieur du poste de police de Kanesatake jusqu’au 14 janvier 2004. Pendant ce temps, la maison du Grand chef James Gabriel a été incendiée.

Les gardiens de la paix mohawks de Kahnawake et d’Akwasasne ont aidé à désamorcer la situation et ont escorté le groupe de policiers à l’extérieur du territoire. Les gardiens de la paix restent afin de continuer la patrouille sur le territoire.

Du 14 janvier au 31 mars 2004

Du 14 janvier au 31 mars 2004, les gardiens de la paix de Kahnawake ont participé dans les services de police et ont patrouillé sur le territoire Kanesatake avec l’aide de quelques policiers membres du PMK avant l’opération spéciale.

La majorité des membres du groupe de quelques 65 agents ayant participé à l’opération spéciale du 12 au 14 janvier retournent dans leur territoire. Un petit groupe d’agents s’installent dans des hôtels des Basses Laurentides et de Laval.

-
- Le 19 mars 2004** Une nouvelle entente tripartite pluriannuelle est signée par Sécurité publique, le MSPQ et le CMK pour les années financière 2004-2005 à 2007-2008, avec un financement annuel de 1.3 millions de dollars pour le PMK, financé à 52% par la Sécurité publique et à 48% par le MSPQ.
- Le 31 mars et 1^{er} avril 2004** Les gardiens de paix de Kahnawake quittent le territoire. M. Ed Thompson, le nouveau chef de police du PMK, entre sur le territoire et prend la relève des gardiens de la paix. Il est expulsé du territoire après quelques jours.
- Du 1^{er} avril au 31 juillet 2004** À compter d'avril 2004, le nombre d'agents du PMK a augmenté passant à plus de 60 agents. Les agents au service du PMK demeurent dans un hôtel de Laval. La patrouille se fait en périphérie du territoire de Kanesatake. Les policiers partaient du poste de commande et ils « patrouillaient » jusqu'au village d'Oka et dans le périmètre du territoire de Kanesatake. Des plans ont été dressés par le PMK, conjointement avec la GRC et la SQ, pour entrer sur le territoire de Kanesatake et recommencer à patrouiller sur le territoire. Des élections étaient prévues au départ pour l'été 2004, mais elles ont été remises à plus tard un certain nombre de fois.
- À quelques reprises, les policiers ont tenté d'entrer sur le territoire de Kanesatake. D'après ce que nous savons, ils ont été chassés du territoire par des individus de la communauté.
- Avril 2004** Les AINC avancent 434 000 \$ au programme de police à cause d'une insuffisance de fonds disponibles au séquestre-administrateur pour le paiement de frais courus.
- Le 11 juin 2004** Les AINC avancent 500 000 \$ au programme de police à cause d'une insuffisance de fonds disponibles au séquestre-administrateur pour le paiement de frais courus.

-
- Le 29 juillet 2004** “Entente de financement bilatérale extraordinaire no. 2”
- Une entente bilatérale a été signée rétroactivement par la Sécurité publique et le CMK d’un montant de 1,8 millions de dollars pour la période du 14 mai au 31 juillet 2004, pour une entente de financement de police extraordinaire non-renouvelable.
- Du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005** Commençant en août 2004, le PMK est réduit à 12 policiers. Les policiers restent encore dans un hôtel de Laval lorsqu’ils travaillent pour le PMK. La “patrouille” à l’extérieur du territoire de Kanesatake continue. Les élections prévues pour l’été 2004 ont été continuellement reportées et ont finalement eu lieu en juin 2005.
- Le 20 septembre 2004** Les AINC recouvrent 934 000 \$ du programme de police en remboursement des avances effectuées en avril 2004 (434 000 \$) et le 11 juin 2004 (500 000 \$).
- Le 24 janvier 2005** Les AINC avancent 115 000 \$ au programme de police à cause d’une insuffisance de fonds disponibles au séquestre-administrateur pour le paiement de frais courus.
- Le 25 janvier 2005** “Entente de financement bilatérale extraordinaire no. 3”
- Une entente bilatérale extraordinaire non-renouvelable a été signée rétroactivement par Sécurité publique et le CMK pour un montant de 598 000 \$ couvrant la période du 1^{er} avril au 14 mai 2004. Cette entente couvre un financement de 52% des dépenses encourues pour la période de l’entente.
- Le 25 janvier 2005** “ Entente de financement bilatérale extraordinaire no. 4”
- Une entente bilatérale extraordinaire non-renouvelable a été signée rétroactivement par Sécurité publique et le CMK pour un montant de 550 000 \$ couvrant la période du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005.
-

- Le 2 février 2005** Les AINC avancent 85 000 \$ au programme de police à cause d'une insuffisance de fonds disponibles au séquestre-administrateur pour le paiement de frais courus.
- L3 31 mars 2005** Les AINC recouvrent 200 000 \$ du programme de police en remboursement des avances effectuées le 24 janvier 2005 (115 000 \$) et le 2 février 2005 (85 000 \$).
- Avril 2006** Les AINC changent leur niveau d'intervention avec le CMK d'une gestion par séquestre-administrateur à une cogestion.
- Octobre 2006** Samson et Associés distribue une ébauche de rapport de leur vérification financière à diverses parties.
- Avril 2007** Navigant Consulting est retenue par Sécurité publique pour entreprendre une vérification juricomptable du financement pour les services de police pour les années fiscales de 2003-2004 et 2004-2005.